

# **COMMISSION PERMANENTE**

# mardi 02 mai 2023 à 18 heures 15

# LISTE DES DÉCISIONS EXAMINÉES

N°	DOSSIERS	RAPPORTEURS et VOTES
	TRANSITION ÉCOLOGIQUE Mobilités - Déplacements	
		Corinne BOUCHOUX
1	Assises de la transition écologique - Plan vélo - Aide à l'achat d'un vélo neuf - Attribution de subventions - <i>DEC-2023-88</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
2	Tramway lignes B et C - Commission d'indemnisation à l'amiable - Conventions d'indemnisation - Approbation - <i>DEC-2023-89</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
3	Tramway lignes B et C - Boulevard du Ronceray - Indemnisation riverain - Automatisation des portails et portes de garage - Convention type - Approbation - <i>DEC-2023-90</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
4	Transports collectifs - Travaux de voirie sur le domaine public routier départemental - RD116 - Convention d'autorisation de travaux et d'entretien avec le Département de Maine-et-Loire - Approbation - <i>DEC-2023-91</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
	Mobilités - Déplacements - Ressources humaines	
		Roselyne BIENVENU
5	Plan de mobilité - Adaptation du forfait mobilités durables - Approbation - <i>DEC-2023-92</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
	Cycle de l'eau	Jean-Paul PAVILLON
6	Assainissement - Demande de subventions au Conseil départemental de Maine-et-Loire - Approbation - <i>DEC-2023-93</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité

	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	
	Emploi et Insertion	Francis GUITEAU
7	Société coopérative et participative (Scop) Le Relais pour l'emploi 49 - Solidair' MAM - Convention - Approbation - Attribution d'une subvention - <i>DEC-2023-94</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
		Roselyne BIENVENU
8	Contrat de ville unique - Pilier développement économique et emploi - Soutien à des actions en faveur de l'emploi dans les quartiers prioritaires - Attribution de subventions - <i>DEC-2023-95</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
		N'ont pas pris part au vote: M. Jean-Louis DEMOIS, M. Lamine NAHAM, M. Philippe ABELLARD, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Yves COLLIOT, M. Eric GODIN, M. Francis GUITEAU, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jean- François RAIMBAULT, M. Bruno RICHOU, Mme Geneviève STALL.
9	Institut national de formation et de Recherche sur l'Education Permanente - Association Insertion Inclusion (INFREP2i) - Les ateliers Explorama 2023 - Attribution de subvention - <i>DEC-2023-96</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
		N'ont pas pris part au vote: M. Yves GIDOIN, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Lamine NAHAM, M. Benoit PILET, Mme Constance NEBBULA, M. Yves COLLIOT, M. Francis GUITEAU.
	Développement économique	Roselyne BIENVENU
10	Chambre de commerce et d'industrie de Maine-et-Loire - La Grande Aventure d'entreprendre (édition 2023) - Convention de partenariat - Approbation - Attribution d'une subvention - <i>DEC-2023-97</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés N'a pas pris part au vote: M.
11	SCIC Culture durable - Avenant n°1 à la convention de prêt et de subvention - Approbation - <i>DEC-2023-98</i>	Sébastien BODUSSEAU.  La Commission permanente adopte à l'unanimité

12	Société MBB - Aide à l'entreprise pour son installation dans un bâtiment à Angers - Convention - Approbation - <i>DEC-2023-99</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
		N'a pas pris part au vote: Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON.
13	SCOP Titi Floris - Aide à l'entreprise pour son installation dans un nouveau bâtiment à Beaucouzé - Convention - Approbation - <i>DEC-2023-100</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
	Rayonnement et coopérations	Véronique MAILLET
14	Soutien aux évènements communautaires - Animation Space Up - Musée Air Passion - Attribution de subvention - <i>DEC-2023-101</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	
	Urbanisme et aménagement urbain	
		Roch BRANCOUR
15	Lac de Maine - Licence IV - Acquisition auprès de l'Etablissement public du parc de loisirs du Lac de Maine (Eppalm) - <i>DEC-2023-102</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
		N'a pas pris part au vote: Mme Véronique MAILLET.
	Habitat et Logement	
		Lamine NAHAM
16	Nouveau programme national de rénovation urbaine - Programme local de l'habitat - Reconstitution de l'offre Anru - Angers Loire Habitat - Angers - Résidence « Europe 2 » - 60 logements collectifs dédiés aux séniors -	La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
	Attribution de subvention - DEC-2023-103	N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, M. Jean- Paul PAVILLON, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Benoît COCHET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER.

17	Nouveau programme national de rénovation urbaine - Programme local de l'habitat - Reconstitution de l'offre Anru - Angers Loire Habitat - Montreuil-Juigné - Résidence « La Calypso » - 32 logements collectifs - Attribution de subvention - <i>DEC-2023-104</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés  N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Benoît COCHET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER.
18	Nouveau programme national de rénovation urbaine - Programme local de l'habitat - Reconstitution de l'offre Anru - Angers Loire Habitat - Ecouflant - Résidence « Diane » - 30 logements collectifs - Attribution de subvention - <i>DEC-2023-105</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, M. Jean- Paul PAVILLON, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Benoît COCHET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER.
19	Nouveau programme national de rénovation urbaine - Programme local de l'habitat - Reconstitution de l'offre Anru - Angers Loire Habitat - Saint-Martin-du-Fouilloux - Résidence « Myrtil » - 20 logements collectifs et individuels - Attribution de subvention - <i>DEC-2023-106</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, M. Jean- Paul PAVILLON, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Benoît COCHET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER.
20	Nouveau programme national de rénovation urbaine - Programme local de l'habitat - Reconstitution de l'offre Anru - Angers Loire Habitat - Verrières-en-Anjou (Saint-Sylvain d'Anjou) - Résidence « Félicie » - 14 logements collectifs - Attribution de subvention - <i>DEC-2023-107</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, M. Jean- Paul PAVILLON, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Benoît COCHET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER.

		Roselyne BIENVENU
21	Programme local de l'habitat - Amélioration des logements privés anciens d'Angers Loire Métropole - Opération "Mieux chez moi 2" - Attribution de subventions - <i>DEC-2023-108</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
	Voirie et espaces publics	Jacques-Olivier MARTIN
22	RD112 - Création d'une liaison cyclable entre les giratoires des portes de Cé et de Pouillé - Convention avec le Département de Maine-et-Loire et la commune des Ponts de Cé - Approbation - <i>DEC-2023-109</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
23	Expérimentation du service Ediflex - Service d'échange électronique de gestion financière des marchés publics de prestations intellectuelles et de travaux - Conventions avec les sociétés Epicture, SCE et NGE Génie Civil - Approbation - <i>DEC-2023-110</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
	SOLIDARITÉS - CADRE DE VIE	
	Prévention et sécurité des biens et des personnes	Jeanne BEHRE-ROBINSON
24	Conseil Intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD) - Soutien aux associations - Subventions annuelles de fonctionnement et sur projet au titre de 2023 - <i>DEC-2023-111</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
	PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES	
	Finances	Jean-Marc VERCHERE
25	Angers - Les Ponts-de-Cé - Logi-Ouest - Réhabilitation de logements sociaux - Garantie d'emprunt - <i>DEC-2023-112</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
		N'ont pas pris part au vote: Mme Roselyne BIENVENU, M. Yves COLLIOT.
26	Angers - Rue Constant Lemoine - Angers Loire Habitat - Acquisition en Vefa de 23 logements - Garantie d'emprunts - <i>DEC-2023-113</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
		N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, M. Jean- Paul PAVILLON, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Benoît COCHET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER.

27	Le Plessis-Grammoire - Clos des Chênes - Rue de la Marelle - Angers- Loire-Habitat - Acquisition en Vefa de 5 logements - Garantie d'emprunts - <i>DEC-2023-114</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
		N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, M. Jean- Paul PAVILLON, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Benoît COCHET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER.
28	Montreuil-Juigné - Rue Jacques-Yves Cousteau - Angers Loire Habitat - Résidence « La Calypso » - NPNRU - Construction de 32 logements - Garanties d'emprunts - <i>DEC-2023-115</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
		N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, M. Jean- Paul PAVILLON, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Benoît COCHET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER.
29	Saint-Martin-du-Fouilloux - Quartier « La Moinerie-Square des Rainettes » - Angers Loire Habitat - Résidence « Myrtil » - NPNRU - Construction de 20 logements - Garanties d'emprunts - <i>DEC-2023-116</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
		N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, M. Jean- Paul PAVILLON, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Benoît COCHET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER.
30	Verrières-en-Anjou - ZAC Chêne Vert - Square André Delahaye et rue du docteur Guyard - Podeliha - Résidence « La Yeuse » - Construction de 27 logements - Garantie d'emprunts - <i>DEC-2023-117</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
		N'ont pas pris part au vote: Mme Roselyne BIENVENU, M. Dominique BREJEON.
	Achat - Commande publique	Benoit PILET
31	Prostations de déménagement pour Angers I aire Métropole et le Ville	
31	Prestations de déménagement pour Angers Loire Métropole et la Ville d'Angers pour la période 2023-2027 - Autorisation de signature des contrats - <i>DEC-2023-118</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité

32	Courtage d'enchères pour la vente de biens d'Angers Loire Métropole - Liste des matériels soumis à la vente - Approbation - <i>DEC-2023-119</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
33	Travaux de réhabilitation par l'intérieur des collecteurs d'assainissement - Protocole d'accord transactionnel - Approbation - <i>DEC-2023-120</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
	Questions diverses	M. le président

Angers, le 3 mai 2023.





Dossier Nº 1

Décision nº: DEC-2023-88

# TRANSITION ÉCOLOGIQUE - MOBILITES - DEPLACEMENTS

Assises de la transition écologique - Plan vélo - Aide à l'achat d'un vélo neuf - Attribution de subventions

Rapporteur: Corinne BOUCHOUX

L'an deux mille vingt-trois le mardi deux mai à 18 heures 15, la commission permanente convoquée le 25 avril 2023, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Jean-Marc VERCHÈRE, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Jean-Charles PRONO (jusqu'à la DEC-2023-88), M. Roch BRANCOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT (jusqu'à la DEC-2023-88), M. Lamine NAHAM, M. Franck POQUIN (jusqu'à la DEC-2023-88), M. Benoit PILET, M. Jacques-Olivier MARTIN, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS: M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (jusqu'à la DEC-2023-119), M. Robert BIAGI, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER (jusqu'à la DEC-2023-88), M. Jérémy GIRAULT (jusqu'à la DEC-2023-107), M. Eric GODIN, M. Francis GUITEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ (jusqu'à la DEC-2023-97), M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, Mme Monique LEROY, M. Bruno RICHOU (jusqu'à la DEC-2023-107), Mme Geneviève STALL, M. Philippe VEYER

<u>ETAI(EN)T EXCUSE(ES)</u>: M. Yves GIDOIN, Mme Constance NEBBULA, M. Christophe BÉCHU, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jean-François RAIMBAULT

ETAI(EN)T ABSENT(ES): Mme Corinne GROSSET, M. Mickaël JOUSSET

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Jean-Charles PRONO a donné pouvoir à M. Yves COLLIOT à partir de la DEC-2023-88

M. Yves GIDOIN a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU

Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT a donné pouvoir à Mme Véronique MAILLET à partir de la DEC-2023-88

M. Franck POQUIN a donné pouvoir à Mme Corinne BOUCHOUX à partir de la DEC-2023-88

Mme Constance NEBBULA a donné pouvoir à M. Jacques-Olivier MARTIN

M. Christophe BÉCHU a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE

Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON a donné pouvoir à M. Francis GUITEAU à partir de la DEC-2023-120

M. Sébastien BODUSSEAU a donné pouvoir à M. Philippe ABELLARD

M. Jérôme FOYER a donné pouvoir à M. Jean-Paul PAVILLON à partir de la DEC-2023-88

M. Jérémy GIRAULT a donné pouvoir à M. Arnaud HIE à partir de la DEC-2023-108

M. Jean-François RAIMBAULT a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS

M. Bruno RICHOU a donné pouvoir à Mme Geneviève STALL à partir de la DEC-2023-108

M. Jacques-Olivier MARTIN, vice-président, a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

La liste des décisions examinées de la séance a été affichée à la porte de l'hôtel de communauté le 3 mai 2023.

# **EXPOSE**

Dans le cadre de sa politique de transition écologique, et notamment la mise en œuvre de son plan Vélo et des engagements pris lors des Assises de la transition écologique s'agissant du déplacement, Angers Loire Métropole promeut les modes actifs par la subvention à l'achat d'un vélo neuf.

Par délibération du conseil de communauté du 15 novembre 2021, les conditions d'attribution de la subvention ont été définies de la manière suivante :

- la participation financière ne peut être accordée qu'aux habitants du territoire d'Angers Loire Métropole, sous réserve de versement d'une seule subvention par foyer,
- le montant de la subvention est fixé à 25 % du prix d'achat TTC du vélo, plafonnée à 200 € par foyer pour l'achat d'un vélo à assistance électrique et 400 € pour l'acquisition d'un vélo cargo ou pliant à assistance électrique,
- le montant de la subvention est fixé à 50 € (forfait) pour un vélo classique sans assistance et 100 € (forfait) pour un vélo cargo ou pliant sans assistance,
- l'aide est accordée par la collectivité aux usagers ayant déposé le dossier de demande de participation financière à compter du 15 décembre 2021 et sera versée sur présentation des justificatifs demandés.

Compte tenu de l'étude des dossiers, et sous réserve de leur complétude, il convient d'autoriser le versement d'une subvention pour 178 dossiers (correspondant à 131 vélos à assistance électrique et 47 vélos sans assistance) éligibles aux conditions d'attribution fixées par Angers Loire Métropole, pour un montant total de 29 150 €.

Il convient également de procéder à plusieurs correctifs de décisions précédentes suite à des contrôles et vérifications de dossiers. En effet, il convient de procéder au versement complémentaire pour quatre dossiers ayant reçu un montant inférieur à celui auquel ils pouvaient prétendre (total 650 €) et d'annuler l'attribution de subvention pour trois autres dossiers (cf annexe).

Cette action du plan Vélo permet de répondre à l'engagement n°SD-3-E de la feuille de route des Assises de la transition écologique intitulé « Poursuivre le soutien à l'achat de vélo électrique et mettre en place une aide à l'achat de vélo classique ».

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2022-163 du conseil de communauté du 12 septembre 2022 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente.

Vu la délibération DEL-2021-219 du conseil de communauté du 15 novembre 2021 par laquelle le conseil de communauté approuve les modalités d'attribution des aides à l'achat de vélos,

Vu la délibération DEL-2022-18 du conseil de communauté du 14 février 2022 par laquelle le conseil de communauté adopte la feuille de route pour la mise en œuvre des actions des assises de la transitions écologique,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 19 avril 2023

# DECIDE

Attribue des subventions d'un montant total de 29 800 € pour l'achat d'un vélo aux personnes inscrites dans le tableau annexé à la présente décision.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2023 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

présente décision susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président, La première vice-présidente,

Roselyne BIENVENU

OIRE

ommunauté



Dossier Nº 2

Décision nº: DEC-2023-89

# TRANSITION ÉCOLOGIQUE - MOBILITES - DEPLACEMENTS

Tramway lignes B et C - Commission d'indemnisation à l'amiable - Conventions d'indemnisation - Approbation

Rapporteur: Corinne BOUCHOUX

L'an deux mille vingt-trois le mardi deux mai à 18 heures 15, la commission permanente convoquée le 25 avril 2023, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Jean-Marc VERCHÈRE, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Jean-Charles PRONO (jusqu'à la DEC-2023-88), M. Roch BRANCOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT (jusqu'à la DEC-2023-88), M. Lamine NAHAM, M. Franck POQUIN (jusqu'à la DEC-2023-88), M. Benoit PILET, M. Jacques-Olivier MARTIN, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS: M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (jusqu'à la DEC-2023-119), M. Robert BIAGI, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER (jusqu'à la DEC-2023-88), M. Jérémy GIRAULT (jusqu'à la DEC-2023-107), M. Eric GODIN, M. Francis GUITEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ (jusqu'à la DEC-2023-97), M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, Mme Monique LEROY, M. Bruno RICHOU (jusqu'à la DEC-2023-107), Mme Geneviève STALL, M. Philippe VEYER

<u>ETAI(EN)T EXCUSE(ES)</u>: M. Yves GIDOIN, Mme Constance NEBBULA, M. Christophe BÉCHU, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jean-François RAIMBAULT

ETAI(EN)T ABSENT(ES): Mme Corinne GROSSET, M. Mickaël JOUSSET

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Jean-Charles PRONO a donné pouvoir à M. Yves COLLIOT à partir de la DEC-2023-88

M. Yves GIDOIN a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU

Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT a donné pouvoir à Mme Véronique MAILLET à partir de la DEC-2023-88

M. Franck POQUIN a donné pouvoir à Mme Corinne BOUCHOUX à partir de la DEC-2023-88

Mme Constance NEBBULA a donné pouvoir à M. Jacques-Olivier MARTIN

M. Christophe BÉCHU a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE

Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON a donné pouvoir à M. Francis GUITEAU à partir de la DEC-2023-120

M. Sébastien BODUSSEAU a donné pouvoir à M. Philippe ABELLARD

M. Jérôme FOYER a donné pouvoir à M. Jean-Paul PAVILLON à partir de la DEC-2023-88

M. Jérémy GIRAULT a donné pouvoir à M. Arnaud HIE à partir de la DEC-2023-108

M. Jean-François RAIMBAULT a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS

M. Bruno RICHOU a donné pouvoir à Mme Geneviève STALL à partir de la DEC-2023-108

M. Jacques-Olivier MARTIN, vice-président, a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

La liste des décisions examinées de la séance a été affichée à la porte de l'hôtel de communauté le 3 mai 2023.

#### **EXPOSE**

Dans le cadre de la réalisation des lignes B et C du tramway, Angers Loire Métropole a mis en place une commission d'indemnisation amiable des professionnels riverains ayant subi un préjudice économique lié aux travaux.

Plusieurs demandes ont été déposées afin de faire reconnaitre un préjudice lié aux travaux du tramway :

BOULANGERIE DES	M. RUAN Richard	1 <sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2022
CARMES	21 boulevard Henri Arnault	•
	49000 Angers	
CAVE BEAUREPAIRE	Mme DUPERE Christelle	1 <sup>er</sup> décembre 2021 au
	67 rue Beaurepaire	31 octobre 2022
	49100 Angers	
ACTEO COIFFURE	M. BERNIER Fabrice	1 <sup>er</sup> octobre 2021 au 31 mars 2022
	41 rue de la Lande	
	49000 Angers	
WELCOME SERVICES	M. PETITRENAUD Jean-Claude	1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022
COPY	32 rue Beaurepaire	
	49000 Angers	
WELCOME SERVICES	M. PETITRENAUD Jean-Claude	1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022
COPY	62 avenue du Général Patton	
	49000 Angers	
BOULANGERIE LA RONDE	M. BARRE Thierry	1er décembre 2022 au
DES PAINS	17 avenue du Général Patton	28 février 2023
	49000 Angers	
COPIES EXPRESS	M. BOTTIER Patrice	1 <sup>er</sup> avril 2021 au 31 décembre 2022
	157 avenue du Général Patton	
	49000 Angers	
ROSE D'ANJOU	Mme BOUSSARD Virginie	1 <sup>er</sup> octobre 2022 au
	223 ter avenue Pasteur	28 février 2023
	49000 Angers	
PIZZA DU ROY	M. HUSSIN Rachid	1 <sup>er</sup> août au 31 décembre 2022
	8-10 avenue du Général Patton	
	49000 Angers	

La commission d'indemnisation à l'amiable a conclu à la recevabilité de l'ensemble des demandes pour les périodes précitées et a examiné la situation financière de chacun en s'appuyant sur l'analyse comptable établie, afin de déterminer le montant de l'indemnité due.

La commission propose le versement des indemnités, détaillé comme suit :

-	Boulangerie des Carmes	1 400 €
-	Cave Beaurepaire:	8 350 €
-	Acteo Coiffure:	11 540 €
-	Welcome Services Copy (Centre):	28 890 €
-	Welcome Services Copy (Belle-Beille):	1 620 €
-	Boulangerie La Ronde des Pains:	17 230 €
-	Copies Express:	184 350 €
-	Rose d'Anjou:	0 €
-	Pizza du Roy:	460 €

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2022-163 du conseil de communauté du 12 septembre 2022 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 19 avril 2023

#### DECIDE

Approuve les conventions d'indemnisation avec les entreprises citées ci-dessous et dont les projets sont annexés à la présente décision :

BOULANGERIE DES CARMES	M. RUAN Richard	1 400 €
	21 boulevard Henri Arnault	
	49000 Angers	
CAVE BEAUREPAIRE	Mme DUPERE Christelle	8 350 €
	67 rue Beaurepaire	
	49100 Angers	
ACTEO COIFFURE	M. BERNIER Fabrice	11 540 €
	41 rue de la Lande	
	49000 Angers	
WELCOME SERVICES COPY	M. PETITRENAUD Jean-Claude	28 890 €
	32 rue Beaurepaire	
	49000 Angers	
WELCOME SERVICES COPY	M. PETITRENAUD Jean-Claude	1 620 €
	62 avenue du Général Patton	
	49000 Angers	
BOULANGERIE LA RONDE DES	M. BARRE Thierry	17 230 €
PAINS	17 avenue du Général Patton	
	49000 Angers	
COPIES EXPRESS	M. BOTTIER Patrice	184 350 €
	157 avenue du Général Patton	
	49000 Angers	
ROSE D'ANJOU	Mme BOUSSARD Virginie	0 €
	223 ter avenue Pasteur	
	49000 Angers	
PIZZA DU ROY	M. HUSSIN Rachid	460 €
	8-10 avenue du Général Patton	
	49000 Angers	

Autorise le président ou son représentant à signer les conventions d'indemnisation, ainsi que tout document relatif à cette opération.

Attribue des indemnités aux entreprises précitées pour un montant total de 253 840 €

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2023 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois. Pour le président, La première vice-présidente, Roselyne BIENVENU

> communauté urbaine



Dossier No 3

Décision n°: DEC-2023-90

# TRANSITION ÉCOLOGIQUE - MOBILITES - DEPLACEMENTS

Tramway lignes B et C - Boulevard du Ronceray - Indemnisation riverain - Automatisation des portails et portes de garage - Convention type - Approbation

Rapporteur: Corinne BOUCHOUX

L'an deux mille vingt-trois le mardi deux mai à 18 heures 15, la commission permanente convoquée le 25 avril 2023, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Jean-Marc VERCHÈRE, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Jean-Charles PRONO (jusqu'à la DEC-2023-88), M. Roch BRANCOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT (jusqu'à la DEC-2023-88), M. Lamine NAHAM, M. Franck POQUIN (jusqu'à la DEC-2023-88), M. Benoit PILET, M. Jacques-Olivier MARTIN, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS: M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (jusqu'à la DEC-2023-119), M. Robert BIAGI, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER (jusqu'à la DEC-2023-88), M. Jérémy GIRAULT (jusqu'à la DEC-2023-107), M. Eric GODIN, M. Francis GUITEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ (jusqu'à la DEC-2023-97), M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, Mme Monique LEROY, M. Bruno RICHOU (jusqu'à la DEC-2023-107), Mme Geneviève STALL, M. Philippe VEYER

<u>ETAI(EN)T EXCUSE(ES)</u>: M. Yves GIDOIN, Mme Constance NEBBULA, M. Christophe BÉCHU, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jean-François RAIMBAULT

ETAI(EN)T ABSENT(ES): Mme Corinne GROSSET, M. Mickaël JOUSSET

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Jean-Charles PRONO a donné pouvoir à M. Yves COLLIOT à partir de la DEC-2023-88

M. Yves GIDOIN a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU

Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT a donné pouvoir à Mme Véronique MAILLET à partir de la DEC-2023-88

M. Franck POQUIN a donné pouvoir à Mme Corinne BOUCHOUX à partir de la DEC-2023-88

Mme Constance NEBBULA a donné pouvoir à M. Jacques-Olivier MARTIN

M. Christophe BÉCHU a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE

Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON a donné pouvoir à M. Francis GUITEAU à partir de la DEC-2023-120

M. Sébastien BODUSSEAU a donné pouvoir à M. Philippe ABELLARD

M. Jérôme FOYER a donné pouvoir à M. Jean-Paul PAVILLON à partir de la DEC-2023-88

M. Jérémy GIRAULT a donné pouvoir à M. Arnaud HIE à partir de la DEC-2023-108

M. Jean-François RAIMBAULT a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS

M. Bruno RICHOU a donné pouvoir à Mme Geneviève STALL à partir de la DEC-2023-108

M. Jacques-Olivier MARTIN, vice-président, a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

La liste des décisions examinées de la séance a été affichée à la porte de l'hôtel de communauté le 3 mai 2023.

#### **EXPOSE**

La réalisation des lignes B et C du tramway de l'agglomération angevine peut occasionner, pour certains riverains et du fait de la proximité et de la mixité de la plateforme du tramway, des difficultés pour entrer ou sortir de leur propriété en automobile lorsque le portail ou la porte de garage de la propriété concernée doit être actionné de manière manuelle.

Ainsi en est-il de la propriété dont l'accès se situe à l'angle de l'avenue des Arts et Métiers et du boulevard du Ronceray, au milieu du carrefour à feu (cf. photo annexée à la présente décision). Par sécurité, le portail d'accès à cette propriété doit être automatisé

Le coût prévisionnel de cette opération, qu'il est proposé de prendre en charge, s'élève à 5 000 €.

Il est donc proposé d'approuver la convention-avec le riverain concerné, qui vise à définir les modalités techniques et financières de l'opération, au vu du devis réalisé auprès d'un professionnel.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2022-163 du conseil de communauté du 12 septembre 2022 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 19 avril 2023

# **DECIDE**

Approuve la convention définissant les modalités techniques et financières de l'automatisation du portail du riverain de la nouvelle ligne de tramway, dont la propriété est située boulevard du Ronceray, dont le projet est annexé à la présente décision.

Autorise le président ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette opération.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2023 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois. Pour le président, La première vice-présidente, Roselyne BIENVENU



Dossier Nº 4

Décision n°: DEC-2023-91

# TRANSITION ÉCOLOGIQUE - MOBILITES - DEPLACEMENTS

Transports collectifs - Travaux de voirie sur le domaine public routier départemental - RD116 - Convention d'autorisation de travaux et d'entretien avec le Département de Maine-et-Loire - Approbation

Rapporteur: Corinne BOUCHOUX

L'an deux mille vingt-trois le mardi deux mai à 18 heures 15, la commission permanente convoquée le 25 avril 2023, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Jean-Marc VERCHÈRE, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Jean-Charles PRONO (jusqu'à la DEC-2023-88), M. Roch BRANCOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT (jusqu'à la DEC-2023-88), M. Lamine NAHAM, M. Franck POQUIN (jusqu'à la DEC-2023-88), M. Benoit PILET, M. Jacques-Olivier MARTIN, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS: M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (jusqu'à la DEC-2023-119), M. Robert BIAGI, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER (jusqu'à la DEC-2023-88), M. Jérémy GIRAULT (jusqu'à la DEC-2023-107), M. Eric GODIN, M. Francis GUITEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ (jusqu'à la DEC-2023-97), M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, Mme Monique LEROY, M. Bruno RICHOU (jusqu'à la DEC-2023-107), Mme Geneviève STALL, M. Philippe VEYER

<u>ETAI(EN)T EXCUSE(ES)</u>: M. Yves GIDOIN, Mme Constance NEBBULA, M. Christophe BÉCHU, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jean-François RAIMBAULT

ETAI(EN)T ABSENT(ES): Mme Corinne GROSSET, M. Mickaël JOUSSET

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Jean-Charles PRONO a donné pouvoir à M. Yves COLLIOT à partir de la DEC-2023-88

M. Yves GIDOIN a donné pouvoir à Mme Roselvne BIENVENU

Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT a donné pouvoir à Mme Véronique MAILLET à partir de la DEC-2023-88

M. Franck POOUIN a donné pouvoir à Mme Corinne BOUCHOUX à partir de la DEC-2023-88

Mme Constance NEBBULA a donné pouvoir à M. Jacques-Olivier MARTIN

M. Christophe BÉCHU a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE

Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON a donné pouvoir à M. Francis GUITEAU à partir de la DEC-2023-120

M. Sébastien BODUSSEAU a donné pouvoir à M. Philippe ABELLARD

M. Jérôme FOYER a donné pouvoir à M. Jean-Paul PAVILLON à partir de la DEC-2023-88

M. Jérémy GIRAULT a donné pouvoir à M. Arnaud HIE à partir de la DEC-2023-108

M. Jean-François RAIMBAULT a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS

M. Bruno RICHOU a donné pouvoir à Mme Geneviève STALL à partir de la DEC-2023-108

M. Jacques-Olivier MARTIN, vice-président, a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

La liste des décisions examinées de la séance a été affichée à la porte de l'hôtel de communauté le 3 mai 2023.

#### **EXPOSE**

Angers Loire Métropole réalise une opération d'aménagement d'un arrêt de bus dans le quartier du Petit Mongazon sur la commune de Saint Barthélemy-d'Anjou.

Les travaux consistent à créer un arrêt de bus sur la RD M6, entre la rue Hélène Boucher et le giratoire du Colombier, conformément au plan projet annexé.

Cet aménagement étant réalisé sur le domaine public départemental, il convient de demander au Département l'autorisation d'exécuter ces travaux et de fixer avec lui les modalités d'entretien et de gestion ultérieure de l'ouvrage exécuté (notamment les chaussées, leurs dépendances, la signalisation, les aménagements divers et les eaux pluviales).

Il est donc proposé de conclure une convention en ce sens avec le Département.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2022-163 du conseil de communauté du 12 septembre 2022 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 19 avril 2023

# **DECIDE**

Approuve la convention avec le Département de Maine-et-Loire relative à l'aménagement d'un arrêt de bus dans le quartier du Petit Mongazon à Saint-Barthélemy-d'Anjou, dont le projet est annexé à la présente décision.

Autorise le président ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout avenant et tout document y afférent.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2023 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois. Pour le président, La première vice-présidente, Roselyne BIENVENU



Dossier Nº 5

Décision nº: DEC-2023-92

# PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - RESSOURCES HUMAINES

Plan de mobilité - Adaptation du forfait mobilités durables - Approbation

Rapporteur: Roselyne BIENVENU

L'an deux mille vingt-trois le mardi deux mai à 18 heures 15, la commission permanente convoquée le 25 avril 2023, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Jean-Marc VERCHÈRE, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Jean-Charles PRONO (jusqu'à la DEC-2023-88), M. Roch BRANCOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT (jusqu'à la DEC-2023-88), M. Lamine NAHAM, M. Franck POQUIN (jusqu'à la DEC-2023-88), M. Benoit PILET, M. Jacques-Olivier MARTIN, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS: M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (jusqu'à la DEC-2023-119), M. Robert BIAGI, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER (jusqu'à la DEC-2023-88), M. Jérémy GIRAULT (jusqu'à la DEC-2023-107), M. Eric GODIN, M. Francis GUITEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ (jusqu'à la DEC-2023-97), M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, Mme Monique LEROY, M. Bruno RICHOU (jusqu'à la DEC-2023-107), Mme Geneviève STALL, M. Philippe VEYER

<u>ETAI(EN)T EXCUSE(ES)</u>: M. Yves GIDOIN, Mme Constance NEBBULA, M. Christophe BÉCHU, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jean-François RAIMBAULT

ETAI(EN)T ABSENT(ES): Mme Corinne GROSSET, M. Mickaël JOUSSET

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Jean-Charles PRONO a donné pouvoir à M. Yves COLLIOT à partir de la DEC-2023-88

M. Yves GIDOIN a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU

Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT a donné pouvoir à Mme Véronique MAILLET à partir de la DEC-2023-88

M. Franck POQUIN a donné pouvoir à Mme Corinne BOUCHOUX à partir de la DEC-2023-88

Mme Constance NEBBULA a donné pouvoir à M. Jacques-Olivier MARTIN

M. Christophe BÉCHU a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE

Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON a donné pouvoir à M. Francis GUITEAU à partir de la DEC-2023-120

M. Sébastien BODUSSEAU a donné pouvoir à M. Philippe ABELLARD

M. Jérôme FOYER a donné pouvoir à M. Jean-Paul PAVILLON à partir de la DEC-2023-88

M. Jérémy GIRAULT a donné pouvoir à M. Arnaud HIE à partir de la DEC-2023-108

M. Jean-François RAIMBAULT a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS

M. Bruno RICHOU a donné pouvoir à Mme Geneviève STALL à partir de la DEC-2023-108

M. Jacques-Olivier MARTIN, vice-président, a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

La liste des décisions examinées de la séance a été affichée à la porte de l'hôtel de communauté le 3 mai 2023.

#### **EXPOSE**

Depuis la décision du 6 septembre 2021, les agents d'Angers Loire Métropole peuvent bénéficier du forfait mobilités durables s'ils déclarent effectuer 100 jours minimum de leurs déplacements entre leur domicile et leur travail à vélo ou en covoiturant.

Le décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022 modifie le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du forfait mobilités durables. Il étend le forfait à l'ensemble des engins de déplacement personnel

motorisés non thermiques comme les trottinettes ou les skateboards. Il étend aussi le dispositif à l'utilisation de services de mobilité partagée et de services d'auto-partage de véhicules à faibles émissions.

C'est dans ce contexte qu'il y a lieu de préciser les contours de la mesure « forfait mobilités durables » adaptés à l'évolution réglementaire.

# 1. Montant de la participation financière

Le forfait est désormais proportionnel au nombre de déplacements. Ainsi, le montant du forfait est fixé à 300 € pour les agents effectuant au minimum 100 jours de déplacements sur une année civile. Il est de 200 € pour les agents effectuant entre 60 et 99 jours par an et de 100 € pour ceux effectuant un nombre de trajets compris entre 30 et 59 jours par an.

La modulation du forfait et du nombre minimal de déplacements en fonction de la durée de présence de l'agent est supprimée.

# 2. Modalités de versement

Le forfait est compatible avec la prise en charge d'un abonnement de transport en commun ou d'un service public de location de vélo.

# 3. Modes de déplacements

L'usage est étendu aux trottinettes, hoverboards et autres skateboards ainsi qu'aux scooters électriques dans le cadre d'un service de mobilité partagée et aux véhicules à faibles émissions dans le cadre d'un service d'auto-partage.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 modifié relatif au versement du forfait mobilités durables, Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2022-163 du conseil de communauté du 12 septembre 2022 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

#### DECIDE

Approuve l'adaptation du forfait mobilités durables dans les conditions définies ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2023 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois. Pour le président, La première vice-présidente, Roselyne BIENVENU



Dossier Nº 6

Décision nº: DEC-2023-93

# TRANSITION ÉCOLOGIQUE - CYCLE DE L'EAU

# Assainissement - Demande de subventions au Conseil départemental de Maine-et-Loire - Approbation

Rapporteur: Jean-Paul PAVILLON

L'an deux mille vingt-trois le mardi deux mai à 18 heures 15, la commission permanente convoquée le 25 avril 2023, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Jean-Marc VERCHÈRE, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Jean-Charles PRONO (jusqu'à la DEC-2023-88), M. Roch BRANCOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT (jusqu'à la DEC-2023-88), M. Lamine NAHAM, M. Franck POQUIN (jusqu'à la DEC-2023-88), M. Benoit PILET, M. Jacques-Olivier MARTIN, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS: M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (jusqu'à la DEC-2023-119), M. Robert BIAGI, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER (jusqu'à la DEC-2023-88), M. Jérémy GIRAULT (jusqu'à la DEC-2023-107), M. Eric GODIN, M. Francis GUITEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ (jusqu'à la DEC-2023-97), M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, Mme Monique LEROY, M. Bruno RICHOU (jusqu'à la DEC-2023-107), Mme Geneviève STALL, M. Philippe VEYER

<u>ETAI(EN)T EXCUSE(ES)</u>: M. Yves GIDOIN, Mme Constance NEBBULA, M. Christophe BÉCHU, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jean-François RAIMBAULT

# ETAI(EN)T ABSENT(ES): Mme Corinne GROSSET, M. Mickaël JOUSSET

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Jean-Charles PRONO a donné pouvoir à M. Yves COLLIOT à partir de la DEC-2023-88

M. Yves GIDOIN a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU

Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT a donné pouvoir à Mme Véronique MAILLET à partir de la DEC-2023-88

M. Franck POQUIN a donné pouvoir à Mme Corinne BOUCHOUX à partir de la DEC-2023-88

Mme Constance NEBBULA a donné pouvoir à M. Jacques-Olivier MARTIN

M. Christophe BÉCHU a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE

Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON a donné pouvoir à M. Francis GUITEAU à partir de la DEC-2023-120

M. Sébastien BODUSSEAU a donné pouvoir à M. Philippe ABELLARD

M. Jérôme FOYER a donné pouvoir à M. Jean-Paul PAVILLON à partir de la DEC-2023-88

M. Jérémy GIRAULT a donné pouvoir à M. Arnaud HIE à partir de la DEC-2023-108

M. Jean-François RAIMBAULT a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS

M. Bruno RICHOU a donné pouvoir à Mme Geneviève STALL à partir de la DEC-2023-108

M. Jacques-Olivier MARTIN, vice-président, a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

La liste des décisions examinées de la séance a été affichée à la porte de l'hôtel de communauté le 3 mai 2023.

#### **EXPOSE**

Chaque année, Angers Loire métropole transmet auprès du Conseil départemental de Maine-et-Loire ses propositions d'opérations à retenir dans le cadre du programme subventionnable décidé par l'assemblée départementale.

En matière d'assainissement collectif, le Conseil départemental aide les communes rurales de moins de 9 000 habitants ou les groupements de communes au titre des communes de moins de 9 000 habitants.

Les opérations identifiées comme prioritaires par le schéma directeur d'assainissement d'Angers Loire Métropole pour l'année 2024 et répondant à ces critères sont les suivantes :

Opération	Estimation HT	Observations
Soulaines-sur-Aubance Reconstruction complète de la station d'épuration	650 000 €HT	Capacité : 650 équivalents habitants
Savennières  Reconstruction complète de la station d'épuration	948 000 €HT	Capacité: 1 100 équivalents habitants
Renouvellement de réseaux	1 255 000 €HT	Opérations 2024 sur les communes < 9 000 habitants

Les opérations retenues pourraient faire l'objet d'une participation financière du Département à hauteur de 20 % du montant des travaux.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2022-163 du conseil de communauté du 12 septembre 2022 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 19 avril 2023

# **DECIDE**

Sollicite une aide financière du Conseil départemental de Maine-et-Loire dans le cadre de la reconstruction des stations d'épuration de Soulaines-sur-Aubance et de Savennières, ainsi que pour le renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées définis au schéma directeur pour l'année 2024.

Impute les recettes sur les budgets concernés des exercices 2023 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois. Pour le président, La première vice-présidente, Roselyne BIENVENU



Dossier Nº 7

Décision n°: DEC-2023-94

#### **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - EMPLOI ET INSERTION**

Société coopérative et participative (Scop) Le Relais pour l'emploi 49 - Solidair' MAM - Convention - Approbation - Attribution d'une subvention

Rapporteur: Francis GUITEAU

L'an deux mille vingt-trois le mardi deux mai à 18 heures 15, la commission permanente convoquée le 25 avril 2023, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Jean-Marc VERCHÈRE, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Jean-Charles PRONO (jusqu'à la DEC-2023-88), M. Roch BRANCOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT (jusqu'à la DEC-2023-88), M. Lamine NAHAM, M. Franck POQUIN (jusqu'à la DEC-2023-88), M. Benoit PILET, M. Jacques-Olivier MARTIN, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS: M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (jusqu'à la DEC-2023-119), M. Robert BIAGI, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER (jusqu'à la DEC-2023-88), M. Jérémy GIRAULT (jusqu'à la DEC-2023-107), M. Eric GODIN, M. Francis GUITEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ (jusqu'à la DEC-2023-97), M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, Mme Monique LEROY, M. Bruno RICHOU (jusqu'à la DEC-2023-107), Mme Geneviève STALL, M. Philippe VEYER

<u>ETAI(EN)T EXCUSE(ES)</u>: M. Yves GIDOIN, Mme Constance NEBBULA, M. Christophe BÉCHU, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jean-François RAIMBAULT

ETAI(EN)T ABSENT(ES): Mme Corinne GROSSET, M. Mickaël JOUSSET

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Jean-Charles PRONO a donné pouvoir à M. Yves COLLIOT à partir de la DEC-2023-88

M. Yves GIDOIN a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU

Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT a donné pouvoir à Mme Véronique MAILLET à partir de la DEC-2023-88

M. Franck POQUIN a donné pouvoir à Mme Corinne BOUCHOUX à partir de la DEC-2023-88

Mme Constance NEBBULA a donné pouvoir à M. Jacques-Olivier MARTIN

M. Christophe BÉCHU a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE

Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON a donné pouvoir à M. Francis GUITEAU à partir de la DEC-2023-120

M. Sébastien BODUSSEAU a donné pouvoir à M. Philippe ABELLARD

M. Jérôme FOYER a donné pouvoir à M. Jean-Paul PAVILLON à partir de la DEC-2023-88

M. Jérémy GIRAULT a donné pouvoir à M. Arnaud HIE à partir de la DEC-2023-108

M. Jean-François RAIMBAULT a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS

M. Bruno RICHOU a donné pouvoir à Mme Geneviève STALL à partir de la DEC-2023-108

M. Jacques-Olivier MARTIN, vice-président, a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

La liste des décisions examinées de la séance a été affichée à la porte de l'hôtel de communauté le 3 mai 2023.

#### **EXPOSE**

La conciliation par les parents de jeunes enfants de leurs temps de vie familiale et professionnelle peut être un véritable frein à la reprise d'un emploi ou d'une formation professionnelle. L'absence de mode de garde peut conduire une personne à ne pas reprendre un emploi ou débuter une formation professionnelle, l'éloignant encore davantage de l'emploi. Malgré une offre d'accueil diversifiée sur la ville d'Angers, elle ne permet aujourd'hui pas de répondre à l'ensemble des besoins des demandeurs d'emploi sur le territoire.

Aujourd'hui, l'accueil des enfants de moins de 3 ans auprès d'assistantes maternelles est le mode d'accueil le plus répandu sur le territoire national. Il faut cependant souligner que le métier d'assistantes maternelles s'est progressivement professionnalisé avec un cadre règlementaire spécifique, des suivis et contrôles fréquents de la Protection maternelle et infantile (PMI) et un niveau d'exigence pour l'obtention de l'agrément nécessaire à l'exercice de cette profession. De plus, l'attractivité du métier est impactée par les conditions de travail de ces professionnelles, souvent isolées et devant concilier vie professionnelle et vie privée à leur domicile. Le modèle des Maisons d'assistantes maternelles (MAM), qui s'est multiplié ces dernières années, semble être une solution alternative.

Le Relais pour l'emploi 49 (RPE 49) est une société coopérative et participative (Scop) qui accompagne aux mobilités professionnelles en proposant des services d'accompagnement à l'emploi. Dans le cadre de leurs actions, le RPE 49 a constaté, dans la phase de « levée des freins » cette pénurie de mode de garde pour les personnes souhaitant reprendre une activité mais également la problématique de moyens pour celles et ceux qui souhaitent développer un projet d'assistante maternelle.

Afin d'adapter son offre de service aux besoins du territoire et de participer à la levée des freins à l'emploi des résidents des quartiers prioritaires de la ville, spécifiquement sur l'axe de la garde d'enfants, le RPE 49 propose, en partenariat avec les acteurs du territoire, de développer une nouvelle action : « Solidair' MAM ».

Le projet a pour objectif la promotion du métier d'assistante maternelle et, en complément de l'offre déjà proposée par les partenaires locaux (le Conseil départemental, la PMI, le RPE 49, Familles rurales), d'accompagner un groupe de 12 personnes ayant pour projet professionnel de devenir assistantes maternelles.

Cet accompagnement se traduit par la consolidation de leur projet professionnel avec plusieurs immersions auprès d'assistantes maternelles ou établissements d'accueil de jeunes enfants, un temps d'acquisition de compétences autour de la thématique de la petite enfance, de la langue française et de la gestion administrative et financière ainsi qu'un appui pour les assistantes maternelles souhaitant se regrouper en MAM (recherche de locaux, gestion d'une MAM).

Le budget prévisionnel de l'action est de 45 110 € pour l'année 2023. Le RPE 49 sollicite 26 000 € au titre des crédits Etat de la Cité de l'emploi et 19 110 € auprès d'Angers Loire Métropole. La Cité de l'emploi apportera des financements complémentaires afin de répondre si nécessaire aux besoins de mode de garde pour les enfants des participants de l'action.

Compte tenu de l'intérêt d'apporter une réponse supplémentaire relative aux modes d'accueil et la volonté de rendre attractif le métier d'assistante maternelle, il est proposé d'accorder un financement de 19 110 euros au Relais pour l'Emploi 49 (antenne de Trélazé) en 2023 pour accompagner et coordonner cette action en partenariat avec la Cité de l'emploi.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2022-163 du conseil de communauté du 12 septembre 2022 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 20 avril 2023

# **DECIDE**

Approuve la convention avec le Relais pour l'Emploi 49 pour la mise en œuvre du projet Solidair' MAM dont le projet est annexé à la présente décision.

Autorise le président ou son représentant à signer cette convention ainsi que tous les documents y afférents.

Attribue une subvention de 19 110 € pour l'année 2023 à la société coopérative et participative (SCOP) Relais pour l'Emploi 49 selon les modalités précisées dans ladite convention.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2023 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président, La première vice-présidente, Roselyne BIENVENU

communauté



Dossier Nº 8

Décision n°: DEC-2023-95

# **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - EMPLOI ET INSERTION**

Contrat de ville unique - Pilier développement économique et emploi - Soutien à des actions en faveur de l'emploi dans les quartiers prioritaires - Attribution de subventions

Rapporteur: Roselyne BIENVENU

L'an deux mille vingt-trois le mardi deux mai à 18 heures 15, la commission permanente convoquée le 25 avril 2023, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Jean-Marc VERCHÈRE, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Jean-Charles PRONO (jusqu'à la DEC-2023-88), M. Roch BRANCOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT (jusqu'à la DEC-2023-88), M. Lamine NAHAM, M. Franck POQUIN (jusqu'à la DEC-2023-88), M. Benoit PILET, M. Jacques-Olivier MARTIN, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS: M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (jusqu'à la DEC-2023-119), M. Robert BIAGI, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER (jusqu'à la DEC-2023-88), M. Jérémy GIRAULT (jusqu'à la DEC-2023-107), M. Eric GODIN, M. Francis GUITEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ (jusqu'à la DEC-2023-97), M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, Mme Monique LEROY, M. Bruno RICHOU (jusqu'à la DEC-2023-107), Mme Geneviève STALL, M. Philippe VEYER

<u>ETAI(EN)T EXCUSE(ES)</u>: M. Yves GIDOIN, Mme Constance NEBBULA, M. Christophe BÉCHU, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jean-François RAIMBAULT

ETAI(EN)T ABSENT(ES): Mme Corinne GROSSET, M. Mickaël JOUSSET

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Jean-Charles PRONO a donné pouvoir à M. Yves COLLIOT à partir de la DEC-2023-88

M. Yves GIDOIN a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU

Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT a donné pouvoir à Mme Véronique MAILLET à partir de la DEC-2023-88

M. Franck POQUIN a donné pouvoir à Mme Corinne BOUCHOUX à partir de la DEC-2023-88

Mme Constance NEBBULA a donné pouvoir à M. Jacques-Olivier MARTIN

M. Christophe BÉCHU a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE

Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON a donné pouvoir à M. Francis GUITEAU à partir de la DEC-2023-120

M. Sébastien BODUSSEAU a donné pouvoir à M. Philippe ABELLARD

M. Jérôme FOYER a donné pouvoir à M. Jean-Paul PAVILLON à partir de la DEC-2023-88

M. Jérémy GIRAULT a donné pouvoir à M. Arnaud HIE à partir de la DEC-2023-108

M. Jean-François RAIMBAULT a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS

M. Bruno RICHOU a donné pouvoir à Mme Geneviève STALL à partir de la DEC-2023-108

M. Jacques-Olivier MARTIN, vice-président, a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

La liste des décisions examinées de la séance a été affichée à la porte de l'hôtel de communauté le 3 mai 2023.

#### **EXPOSE**

Le contrat de ville de l'agglomération angevine a été signé le 7 mai 2015 pour la période 2015-2022; sa mise en œuvre a été prorogée jusqu'au 31 décembre 2023. Il s'articule autour de trois piliers (la cohésion sociale, le cadre de vie et le renouvellement urbain, le développement économique et l'emploi) et trois axes transversaux (jeunesse, lutte contre les discriminations, égalité femme/homme).

Ce contrat de ville prévoit une mobilisation renforcée des actions et crédits de droit commun et la mobilisation de moyens spécifiques en direction des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Chaque année un appel à projet est lancé en vue de faire émerger des actions spécifiques dans les quartiers prioritaires en cohérence avec les orientations du contrat de ville.

Les orientations du pilier développement économique et emploi du contrat de ville sont les suivantes :

- renforcer l'attractivité des quartiers, levier structurant d'aménagement urbain et d'accès à l'emploi pour les habitants des quartiers,
- promouvoir l'initiative économique en abordant notamment la rencontre « entreprises et quartiers » autour de la réussite entrepreneuriale et de l'exemplarité,
- mettre en place des conditions favorables à l'accès à l'emploi des habitants des quartiers, notamment par le soutien à des actions d'insertion innovantes.

A l'issue d'un processus partenarial d'instruction des projets déposés, le comité de pilotage (Copil) du contrat de ville du 14 mars 2023 a validé le soutien à un certain nombre d'actions.

Il est proposé qu'Angers Loire métropole, dans le cadre de sa politique d'emploi, soutienne, en complément des autres financeurs, huit de ces actions pour un montant total de 28 800 €.

# Favoriser la découverte des métiers du territoire aux chercheurs d'emploi :

- « Quart temps propreté », action portée par le GEIQ Propreté : 1 000 € ;
- « Remobilisation vers l'emploi », action portée par le Greta : 1 500 € ;
- « SAS Découverte Plateforme d'accès aux métiers du bâtiment », action portée par Formafon : 5 000 € ;

# Soutenir l'accès à l'emploi pour les jeunes des quartiers prioritaires :

- «Boost'heures» - mise en situation de travail en chantier d'insertion, action portée par la Mission locale angevine : 3 800 €;

# Développer la mobilité géographique des habitants pour faciliter l'accès à l'emploi :

- « Mobilité insertion prévention », action portée par l'association Afodil (Association pour la formation et le développement de l'initiative locale) : 10 000 €

# Proposer un accompagnement de proximité vers l'emploi aux habitants des quartiers :

- « Accompagnement personnalisé et collectif vers l'emploi», action portée par l'association Ascape 49 : 3 500 € ;
- « Parcours de femmes », action portée par la Maison de quartier des Banchais : 2 000 €;
- « Parcours Vocapass », action portée par la CLCV : 2 000 €.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2022-163 du conseil de communauté du 12 septembre 2022 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 20 avril 2023

# DECIDE

Attribue à l'organisme de formation GEIQ Propreté une subvention de 1 000 €, versée en une seule fois, pour l'action « Quart Temps Propreté ».

Attribue à l'organisme de formation Greta 49 une subvention de 1 500 €, versée en une seule fois, pour l'action « Remobilisation Vers l'Emploi ».

Attribue à l'organisme de formation Formafon une subvention de 5 000 €, versée en une seule fois, pour l'action « SAS Découverte – Plateforme d'accès aux métiers du bâtiment ».

Attribue à l'association Mission locale angevine une subvention de 3 800 €, versée en une seule fois, pour l'action « Boost'heures ».

Attribue à l'Association pour la formation et le développement de l'initiative locale (Afodil) une subvention de 10 000 €, versée en une seule fois, pour l'action « Mobilité insertion prévention ».

Attribue à l'association Ascape 49 une subvention de 3 500 €, versée en une seule fois, pour l'action « Accompagnement personnalisé et collectif vers l'emploi».

Attribue à l'association Maison de quartier des Banchais une subvention de 2 000 €, versée en une seule fois, pour l'action « Parcours de femmes ».

Attribue à l'association CLCV une subvention de 2 000 €, versée en une seule fois, pour l'action « Parcours Vocapass ».

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2023 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés N'ont pas pris part au vote: M. Jean-Louis DEMOIS, M. Lamine NAHAM, M. Philippe ABELLARD, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Yves COLLIOT, M. Eric GODIN, M. Francis GUITEAU, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Bruno RICHOU, Mme Geneviève STALL.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois. Pour le président, La première vice-présidente, Roselyne BIENVENU

> com<sub>munauté</sub> urbaine



Dossier Nº 9

Décision nº: DEC-2023-96

# **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - EMPLOI ET INSERTION**

Institut national de formation et de Recherche sur l'Education Permanente - Association Insertion Inclusion (INFREP2i) - Les ateliers Explorama 2023 - Attribution de subvention

Rapporteur: Roselyne BIENVENU

L'an deux mille vingt-trois le mardi deux mai à 18 heures 15, la commission permanente convoquée le 25 avril 2023, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Jean-Marc VERCHÈRE, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Jean-Charles PRONO (jusqu'à la DEC-2023-88), M. Roch BRANCOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT (jusqu'à la DEC-2023-88), M. Lamine NAHAM, M. Franck POQUIN (jusqu'à la DEC-2023-88), M. Benoit PILET, M. Jacques-Olivier MARTIN, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS: M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (jusqu'à la DEC-2023-119), M. Robert BIAGI, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER (jusqu'à la DEC-2023-88), M. Jérémy GIRAULT (jusqu'à la DEC-2023-107), M. Eric GODIN, M. Francis GUITEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ (jusqu'à la DEC-2023-97), M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, Mme Monique LEROY, M. Bruno RICHOU (jusqu'à la DEC-2023-107), Mme Geneviève STALL, M. Philippe VEYER

<u>ETAI(EN)T EXCUSE(ES)</u>: M. Yves GIDOIN, Mme Constance NEBBULA, M. Christophe BÉCHU, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jean-François RAIMBAULT

ETAI(EN)T ABSENT(ES): Mme Corinne GROSSET, M. Mickaël JOUSSET

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Jean-Charles PRONO a donné pouvoir à M. Yves COLLIOT à partir de la DEC-2023-88

M. Yves GIDOIN a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU

Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT a donné pouvoir à Mme Véronique MAILLET à partir de la DEC-2023-88

M. Franck POQUIN a donné pouvoir à Mme Corinne BOUCHOUX à partir de la DEC-2023-88

Mme Constance NEBBULA a donné pouvoir à M. Jacques-Olivier MARTIN

M. Christophe BÉCHU a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE

Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON a donné pouvoir à M. Francis GUITEAU à partir de la DEC-2023-120

M. Sébastien BODUSSEAU a donné pouvoir à M. Philippe ABELLARD

M. Jérôme FOYER a donné pouvoir à M. Jean-Paul PAVILLON à partir de la DEC-2023-88

M. Jérémy GIRAULT a donné pouvoir à M. Arnaud HIE à partir de la DEC-2023-108

M. Jean-François RAIMBAULT a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS

M. Bruno RICHOU a donné pouvoir à Mme Geneviève STALL à partir de la DEC-2023-108

M. Jacques-Olivier MARTIN, vice-président, a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

La liste des décisions examinées de la séance a été affichée à la porte de l'hôtel de communauté le 3 mai 2023.

#### **EXPOSE**

L'accompagnement des chercheurs d'emploi est un des axes de la politique d'emploi développée par la Communauté urbaine. Pour certains publics qui en sont éloignés, il est nécessaire de mettre en œuvre des actions renforcées, notamment afin de les accompagner dans la définition de leur projet professionnel, en lien avec les besoins des entreprises locales. Angers Loire Métropole développe aussi des actions spécifiques visant à faciliter leurs démarches.

L'Institut national de formation et de Recherche sur l'Education Permanente (Infrep) est un organisme de formation qui accompagne les chercheurs d'emploi dans leur évolution professionnelle en proposant des offres de formation et d'accompagnement spécifiques.

Intervenant dans le quartier de la Roseraie à Angers, l'Infrep organise depuis trois ans les « ateliers Explorama » à destination des chercheurs d'emploi des quartiers prioritaires de la Ville d'Angers et de Trélazé, en lien avec Aldev. Cet outil permet de travailler à la construction du projet professionnel (connaissance des métiers en tensions, définition de son projet professionnel en fonction de ses aptitudes...) et de mobiliser les chercheurs d'emploi vers les opportunités d'emploi du territoire.

En 2022, l'Infrep a mis en œuvre six sessions de quatre ateliers qui ont bénéficié à 42 chercheurs d'emploi du territoire, dont 73 % étaient des habitants des quartiers et 85 % des femmes. Tous les participants ayant bénéficié de l'action ont pu valider leur projet professionnel et développer leur capacité à se présenter et présenter leur projet auprès de leurs pairs.

Pour 2023, l'Infrep s'engage à animer six sessions pouvant accueillir 8 à 9 chercheurs d'emploi du territoire (soit 48 à 54 personnes). Le budget prévisionnel de l'action est de 9 000 €. L'Infrep sollicite 6 000 € au titre de la politique de la ville et 3 000 € auprès d'Angers Loire Métropole.

Compte tenu de la pertinence de cette action permettant d'accompagner les chercheurs d'emploi dans la définition de leur projet professionnel et valorisant les emplois disponibles sur le territoire, il est proposé d'accorder un financement de 3 000 € à l'Infrep - Association Insertion Inclusion (Infrep2i, association par laquelle transitent les financements publics de l'Infrep) afin de favoriser l'accès de cette action aux habitants d'Angers Loire Métropole dans leur ensemble.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2022-163 du conseil de communauté du 12 septembre 2022 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 20 avril 2023

# **DECIDE**

Attribue une subvention de 3 000 € pour l'année 2023 à Institut national de formation et de recherche sur l'éducation permanente – Association Insertion Inclusion (Infrep2i), versée en une seule fois, pour l'organisation des ateliers Explorama 2023

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2023 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés N'ont pas pris part au vote: M. Yves GIDOIN, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Lamine NAHAM, M. Benoit PILET, Mme Constance NEBBULA, M. Yves COLLIOT, M. Francis GUITEAU.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois. Pour le président, La première vice-présidente, R¢selyne BIENVENU

communauté



Dossier Nº 10

Décision n°: DEC-2023-97

# DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Chambre de commerce et d'industrie de Maine-et-Loire - La Grande Aventure d'entreprendre (édition 2023) - Convention de partenariat - Approbation - Attribution d'une subvention

Rapporteur: Roselyne BIENVENU

L'an deux mille vingt-trois le mardi deux mai à 18 heures 15, la commission permanente convoquée le 25 avril 2023, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Jean-Marc VERCHÈRE, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Jean-Charles PRONO (jusqu'à la DEC-2023-88), M. Roch BRANCOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT (jusqu'à la DEC-2023-88), M. Lamine NAHAM, M. Franck POQUIN (jusqu'à la DEC-2023-88), M. Benoit PILET, M. Jacques-Olivier MARTIN, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS: M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (jusqu'à la DEC-2023-119), M. Robert BIAGI, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER (jusqu'à la DEC-2023-88), M. Jérémy GIRAULT (jusqu'à la DEC-2023-107), M. Eric GODIN, M. Francis GUITEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ (jusqu'à la DEC-2023-97), M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, Mme Monique LEROY, M. Bruno RICHOU (jusqu'à la DEC-2023-107), Mme Geneviève STALL, M. Philippe VEYER

<u>ETAI(EN)T EXCUSE(ES)</u>: M. Yves GIDOIN, Mme Constance NEBBULA, M. Christophe BÉCHU, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jean-François RAIMBAULT

ETAI(EN)T ABSENT(ES): Mme Corinne GROSSET, M. Mickaël JOUSSET

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Jean-Charles PRONO a donné pouvoir à M. Yves COLLIOT à partir de la DEC-2023-88

M. Yves GIDOIN a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU

Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT a donné pouvoir à Mme Véronique MAILLET à partir de la DEC-2023-88

M. Franck POQUIN a donné pouvoir à Mme Corinne BOUCHOUX à partir de la DEC-2023-88

Mme Constance NEBBULA a donné pouvoir à M. Jacques-Olivier MARTIN

M. Christophe BÉCHU a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE

Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON a donné pouvoir à M. Francis GUITEAU à partir de la DEC-2023-120

M. Sébastien BODUSSEAU a donné pouvoir à M. Philippe ABELLARD

M. Jérôme FOYER a donné pouvoir à M. Jean-Paul PAVILLON à partir de la DEC-2023-88

M. Jérémy GIRAULT a donné pouvoir à M. Arnaud HIE à partir de la DEC-2023-108

M. Jean-François RAIMBAULT a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS

M. Bruno RICHOU a donné pouvoir à Mme Geneviève STALL à partir de la DEC-2023-108

M. Jacques-Olivier MARTIN, vice-président, a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

La liste des décisions examinées de la séance a été affichée à la porte de l'hôtel de communauté le 3 mai 2023.

#### **EXPOSE**

Dans le cadre d'un partenariat avec la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) de Maine-et-Loire, Angers Loire Métropole a souhaité s'associer à la Grande Aventure d'entreprendre 2023.

Depuis plusieurs années, la CCI de Maine-et-Loire développe une offre d'accompagnement dédiée aux créateurs et repreneurs d'entreprises sous le label « La Grande Aventure d'entreprendre ».

L'évènement 2023 en représente la dixième édition. Fixée le 8 juin prochain, au Centre des congrès Jean Monnier à Angers, cette manifestation proposera des ateliers et des rencontres autour de nouvelles activités émergentes avec en prime une soirée festive propice aux échanges.

Compte-tenu de l'intérêt de ce projet, il est proposé un soutien financier pour un montant de 20 000 € pour l'année 2023.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2022-163 du conseil de communauté du 12 septembre 2022 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 20 avril 2023

# **DECIDE**

Approuve la convention de partenariat avec la Chambre de commerce et d'industrie de Maine-et-Loire pour l'organisation de l'édition 2023 de « La Grande Aventure d'entreprendre », dont le projet est annexé à la présente décision.

Autorise le président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à la signer.

Dans ce cadre, attribue à la CCI de Maine-et-Loire, une subvention de 20 000 € versée en une seule fois.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2023 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés N'a pas pris part au vote: M. Sébastien BODUSSEAU.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois. Pour le président, La première vice-présidente, Røselyne BIENVENU

communauté



Dossier Nº 11

Décision n°: DEC-2023-98

# DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

SCIC Culture durable - Avenant n°1 à la convention de prêt et de subvention - Approbation

Rapporteur: Roselyne BIENVENU

L'an deux mille vingt-trois le mardi deux mai à 18 heures 15, la commission permanente convoquée le 25 avril 2023, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Jean-Marc VERCHÈRE, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Jean-Charles PRONO (jusqu'à la DEC-2023-88), M. Roch BRANCOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT (jusqu'à la DEC-2023-88), M. Lamine NAHAM, M. Franck POQUIN (jusqu'à la DEC-2023-88), M. Benoit PILET, M. Jacques-Olivier MARTIN, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS: M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (jusqu'à la DEC-2023-119), M. Robert BIAGI, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER (jusqu'à la DEC-2023-88), M. Jérémy GIRAULT (jusqu'à la DEC-2023-107), M. Eric GODIN, M. Francis GUITEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ (jusqu'à la DEC-2023-97), M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, Mme Monique LEROY, M. Bruno RICHOU (jusqu'à la DEC-2023-107), Mme Geneviève STALL, M. Philippe VEYER

<u>ETAI(EN)T EXCUSE(ES)</u>: M. Yves GIDOIN, Mme Constance NEBBULA, M. Christophe BÉCHU, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jean-François RAIMBAULT

ETAI(EN)T ABSENT(ES): Mme Corinne GROSSET, M. Mickaël JOUSSET

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Jean-Charles PRONO a donné pouvoir à M. Yves COLLIOT à partir de la DEC-2023-88

M. Yves GIDOIN a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU

Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT a donné pouvoir à Mme Véronique MAILLET à partir de la DEC-2023-88

M. Franck POQUIN a donné pouvoir à Mme Corinne BOUCHOUX à partir de la DEC-2023-88

Mme Constance NEBBULA a donné pouvoir à M. Jacques-Olivier MARTIN

M. Christophe BÉCHU a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE

Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON a donné pouvoir à M. Francis GUITEAU à partir de la DEC-2023-120

M. Sébastien BODUSSEAU a donné pouvoir à M. Philippe ABELLARD

M. Jérôme FOYER a donné pouvoir à M. Jean-Paul PAVILLON à partir de la DEC-2023-88

M. Jérémy GIRAULT a donné pouvoir à M. Arnaud HIE à partir de la DEC-2023-108

M. Jean-François RAIMBAULT a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS

M. Bruno RICHOU a donné pouvoir à Mme Geneviève STALL à partir de la DEC-2023-108

M. Jacques-Olivier MARTIN, vice-président, a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

La liste des décisions examinées de la séance a été affichée à la porte de l'hôtel de communauté le 3 mai 2023.

#### **EXPOSE**

La SCIC Culture durable, créée en 2017, est une société coopérative exploitante de la scène de spectacle « Les Folies Angevines ». Située en cœur de ville à Angers, elle regroupe plus de 200 sociétaires et une quarantaine d'associations culturelles. Elle propose :

- une programmation « spectacle vivant » favorisant l'accompagnement à la création et à la diffusion,
- une programmation musicale classique, de variétés et actuelle, valorisant les artistes et les groupes locaux,

- des ateliers de pratique culturelle (théâtre, comédie musicale, chant, danse...) encadrés par une équipe pédagogique d'une trentaine de professionnels de la région.

En 2020, la SCIC a fait l'acquisition d'un lieu avenue Montaigne afin d'y aménager une nouvelle salle de spectacle, pour un montant global de plus d'1,5 million d'euros. La SCIC avait alors sollicité conjointement le soutien de la Région et d'Angers Loire Métropole pour aider au financement de travaux de second œuvre, conditionnant le bon démarrage de sa nouvelle activité.

Angers Loire Métropole a octroyé une subvention d'un montant de 40 000 euros, sur une dépense subventionnable de 316 521 euros TTC.

De son côté, la Région a participé au financement de ce projet par l'attribution d'une aide de 160 000 euros, composée :

- d'un prêt de 80 000 euros (pour un montant équivalent subvention brute de 11 137 €), au taux de 2,03 % (TAEG) pour une durée de 5 ans, assorti d'un différé effectif d'amortissement en capital d'une durée de 2 ans ;
- d'une subvention complémentaire de 80 000 euros sur la même assiette subventionnable.

La crise sanitaire a eu un impact très négatif sur la filière culturelle dès le début du confinement en mars 2020, avec une reprise de l'activité très lente jusqu'au début de l'année 2022. Les confinements successifs ont ainsi contraint la SCIC Culture durable à stopper, puis à réduire radicalement son activité (fermeture de l'établissement plus de quatre mois, réduction des capacités d'accueil...) entrainant une perte de chiffre d'affaires de plus de 100 000 €. La structure a progressivement retrouvé un équilibre financier l'année dernière après une reprise d'activité très lente ; les premières annuités en intérêts ont pu être honorées en 2021 et 2022, mais les ressources restant à ce jour insuffisantes, la SCIC ne pourra pas rembourser la première échéance en capital de mars 2023 pour un montant de 26 666,67 €.

La SCIC Culture durable a sollicité auprès de la Région une révision de l'échéancier de remboursement du prêt régional accordé en 2019 par une prolongation de la durée du prêt et du différé, afin de lui permettre de relancer son activité et de renforcer sa trésorerie en vue de garantir sa solvabilité. La Région a ainsi accepté un allongement de la durée du prêt de 12 mois assorti d'un rééchelonnement de l'échéancier de remboursement.

Cette révision de l'échéancier de remboursement n'a pas d'impact financier pour Angers Loire Métropole.

La convention initiale de prêt du 21 janvier 2020, dont Angers Loire Métropole est signataire doit en conséquence être prolongée et modifiée en ce qui concerne l'échéancier de remboursement du prêt régional.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2022-163 du conseil de communauté du 12 septembre 2022 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 20 avril 2023

# **DECIDE**

Approuve l'avenant n°1 à la convention de prêt et de subvention avec la Région et la SCIC Culture durable, dont le projet est annexé à la présente décision.

Autorise le président ou son représentant à signer cet avenant.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2023 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président, La première vice-présidente, Réselyne BIENVENU



Dossier Nº 12

Décision n°: DEC-2023-99

# DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Société MBB - Aide à l'entreprise pour son installation dans un bâtiment à Angers - Convention - Approbation

Rapporteur: Roselyne BIENVENU

L'an deux mille vingt-trois le mardi deux mai à 18 heures 15, la commission permanente convoquée le 25 avril 2023, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Jean-Marc VERCHÈRE, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Jean-Charles PRONO (jusqu'à la DEC-2023-88), M. Roch BRANCOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT (jusqu'à la DEC-2023-88), M. Lamine NAHAM, M. Franck POQUIN (jusqu'à la DEC-2023-88), M. Benoit PILET, M. Jacques-Olivier MARTIN, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS: M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (jusqu'à la DEC-2023-119), M. Robert BIAGI, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER (jusqu'à la DEC-2023-88), M. Jérémy GIRAULT (jusqu'à la DEC-2023-107), M. Eric GODIN, M. Francis GUITEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ (jusqu'à la DEC-2023-97), M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, Mme Monique LEROY, M. Bruno RICHOU (jusqu'à la DEC-2023-107), Mme Geneviève STALL, M. Philippe VEYER

<u>ETAI(EN)T EXCUSE(ES)</u>: M. Yves GIDOIN, Mme Constance NEBBULA, M. Christophe BÉCHU, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jean-François RAIMBAULT

ETAI(EN)T ABSENT(ES): Mme Corinne GROSSET, M. Mickaël JOUSSET

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Jean-Charles PRONO a donné pouvoir à M. Yves COLLIOT à partir de la DEC-2023-88

M. Yves GIDOIN a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU

Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT a donné pouvoir à Mme Véronique MAILLET à partir de la DEC-2023-88

M. Franck POQUIN a donné pouvoir à Mme Corinne BOUCHOUX à partir de la DEC-2023-88

Mme Constance NEBBULA a donné pouvoir à M. Jacques-Olivier MARTIN

M. Christophe BÉCHU a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE

Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON a donné pouvoir à M. Francis GUITEAU à partir de la DEC-2023-120

M. Sébastien BODUSSEAU a donné pouvoir à M. Philippe ABELLARD

M. Jérôme FOYER a donné pouvoir à M. Jean-Paul PAVILLON à partir de la DEC-2023-88

M. Jérémy GIRAULT a donné pouvoir à M. Arnaud HIE à partir de la DEC-2023-108

M. Jean-François RAIMBAULT a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS

M. Bruno RICHOU a donné pouvoir à Mme Geneviève STALL à partir de la DEC-2023-108

M. Jacques-Olivier MARTIN, vice-président, a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

La liste des décisions examinées de la séance a été affichée à la porte de l'hôtel de communauté le 3 mai 2023.

#### **EXPOSE**

La société MBB, représentée par trois associés, a développé un concept de manufacture partagée créé en février 2022 sous la marque Pepina. Elle propose des espaces collaboratifs à destination des artisans et entrepreneurs, qui répondent à la fois à une réelle demande ainsi qu'aux enjeux de préservation et de valorisation des savoir-faire artisanaux.

La manufacture Pepina s'installe dans une partie des locaux de l'Afpa à Angers, qu'elle occupera en location en bail commercial. Elle souhaite rénover un site d'environ 1 600 m² qui sera divisé en plusieurs espaces : un atelier bois, un atelier métal, un atelier créatif, une cuisine professionnelle partagée pour la restauration, des salles de formation et des espaces de bureaux et d'échanges, générateurs d'opportunités et de synergies entre les résidents.

Cette pépinière pourra recenser une soixantaine d'artisans, d'autoentrepreneurs ou d'intermittents du spectacle. Ces professionnels payeront un abonnement mensuel qui leur permettra d'accéder à une zone de travail, un parc de machines et d'outillages, des équipements numériques ainsi qu'à des services d'accompagnement pour faciliter leur développement. Ils intègreront un réseau d'acteurs et de partenaires, générateur d'opportunités et de charge de travail.

Ce projet nécessite un investissement global d'environ 500 000 €, dont 200 000 € pour la réhabilitation de l'immobilier.

Il permettra la création d'environ 5 emplois directs et de plusieurs emplois indirects liés à l'activité des résidents.

Dans ce contexte, l'entreprise a déposé une demande d'aide à l'immobilier en septembre 2022 auprès d'Angers Loire Métropole. Les conditions de soutien au projet de MBB sont précisées par convention.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2022-163 du conseil de communauté du 12 septembre 2022 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 20 avril 2023

#### **DECIDE**

Approuve la convention avec l'entreprise MBB pour l'attribution d'une subvention dans le cadre de ce projet de rénovation immobilier, dont le projet est annexé à la présente décision.

Autorise le président ou son représentant à signer cette convention.

Attribue une subvention de 10 000 € à l'entreprise MBB.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2023 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés N'a pas pris part au vote: Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois. Pour le président, La première vice-présidente, Roselyne BIENVENU



Dossier Nº 13

Décision n°: DEC-2023-100

# DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

SCOP Titi Floris - Aide à l'entreprise pour son installation dans un nouveau bâtiment à Beaucouzé - Convention - Approbation

Rapporteur: Roselyne BIENVENU

L'an deux mille vingt-trois le mardi deux mai à 18 heures 15, la commission permanente convoquée le 25 avril 2023, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Jean-Marc VERCHÈRE, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Jean-Charles PRONO (jusqu'à la DEC-2023-88), M. Roch BRANCOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT (jusqu'à la DEC-2023-88), M. Lamine NAHAM, M. Franck POQUIN (jusqu'à la DEC-2023-88), M. Benoit PILET, M. Jacques-Olivier MARTIN, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS: M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (jusqu'à la DEC-2023-119), M. Robert BIAGI, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER (jusqu'à la DEC-2023-88), M. Jérémy GIRAULT (jusqu'à la DEC-2023-107), M. Eric GODIN, M. Francis GUITEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ (jusqu'à la DEC-2023-97), M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, Mme Monique LEROY, M. Bruno RICHOU (jusqu'à la DEC-2023-107), Mme Geneviève STALL, M. Philippe VEYER

<u>ETAI(EN)T EXCUSE(ES)</u>: M. Yves GIDOIN, Mme Constance NEBBULA, M. Christophe BÉCHU, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jean-François RAIMBAULT

ETAI(EN)T ABSENT(ES): Mme Corinne GROSSET, M. Mickaël JOUSSET

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Jean-Charles PRONO a donné pouvoir à M. Yves COLLIOT à partir de la DEC-2023-88

M. Yves GIDOIN a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU

Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT a donné pouvoir à Mme Véronique MAILLET à partir de la DEC-2023-88

M. Franck POQUIN a donné pouvoir à Mme Corinne BOUCHOUX à partir de la DEC-2023-88

Mme Constance NEBBULA a donné pouvoir à M. Jacques-Olivier MARTIN

M. Christophe BÉCHU a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE

Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON a donné pouvoir à M. Francis GUITEAU à partir de la DEC-2023-120

M. Sébastien BODUSSEAU a donné pouvoir à M. Philippe ABELLARD

M. Jérôme FOYER a donné pouvoir à M. Jean-Paul PAVILLON à partir de la DEC-2023-88

M. Jérémy GIRAULT a donné pouvoir à M. Arnaud HIE à partir de la DEC-2023-108

M. Jean-François RAIMBAULT a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS

M. Bruno RICHOU a donné pouvoir à Mme Geneviève STALL à partir de la DEC-2023-108

M. Jacques-Olivier MARTIN, vice-président, a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

La liste des décisions examinées de la séance a été affichée à la porte de l'hôtel de communauté le 3 mai 2023.

#### **EXPOSE**

La Scop Titi Floris, créée en 2006, assure un service de transport et d'accompagnement de personnes à autonomie ou mobilité réduite sur le département de Maine-et-Loire à partir de son agence d'Angers, qui emploie environ 193 personnes.

L'entreprise est engagée dans la promotion d'une société inclusive, ouverte et collaborative avec le monde du handicap, avec 18 % de son effectif global reconnu « travailleur handicapé ». Cet engagement a été

reconnu par plusieurs récompenses comme l'obtention de deux trophées de l'insertion (2007, 2014) ou les Trophées régionaux du développement durable.

La structure utilise autant que possible des véhicules « propres » en développant une flotte de véhicules électriques et en formant ses conducteurs à l'écoconduite. Afin d'accélérer la transition de son parc de véhicules vers une flotte plus écologique, l'entreprise a besoin de se doter d'un site plus adapté sur notre agglomération. Ce projet générera l'embauche de deux nouveaux postes de permanents et nécessite :

- l'acquisition d'un nouveau local à Beaucouzé pour un investissement de 690 000 €;
- l'installation d'ombrières photovoltaïques qui alimenteront les bornes de recharge de la flotte.

Dans ce contexte l'entreprise a déposé une demande d'aide à l'immobilier auprès d'Angers Loire Métropole le 17 mars 2023. Il est proposé de lui octroyer une subvention de 30 000 €.

Les conditions de soutien au projet de Titi Floris sont précisées par convention.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2022-163 du conseil de communauté du 12 septembre 2022 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 20 avril 2023

### **DECIDE**

Attribue à l'entreprise Titi Floris une subvention de 30 000 €, versée selon les modalités prévues par la convention mentionnée ci-après.

Approuve la convention avec l'entreprise Titi Floris pour l'attribution de la subvention précitée dans le cadre de son projet immobilier, dont le projet est annexé à la présente décision.

Autorise le président ou son représentant à signer cette convention.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2023 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois. Pour le président, La première vice-présidente, Roselyne BIENVENU

> communauté urbaine



Dossier Nº 14

Décision n°: DEC-2023-101

### DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - RAYONNEMENT ET COOPERATIONS

Soutien aux évènements communautaires - Animation Space Up - Musée Air Passion - Attribution de subvention

Rapporteur: Véronique MAILLET

L'an deux mille vingt-trois le mardi deux mai à 18 heures 15, la commission permanente convoquée le 25 avril 2023, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Jean-Marc VERCHÈRE, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Jean-Charles PRONO (jusqu'à la DEC-2023-88), M. Roch BRANCOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT (jusqu'à la DEC-2023-88), M. Lamine NAHAM, M. Franck POQUIN (jusqu'à la DEC-2023-88), M. Benoit PILET, M. Jacques-Olivier MARTIN, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS: M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (jusqu'à la DEC-2023-119), M. Robert BIAGI, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER (jusqu'à la DEC-2023-88), M. Jérémy GIRAULT (jusqu'à la DEC-2023-107), M. Eric GODIN, M. Francis GUITEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ (jusqu'à la DEC-2023-97), M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, Mme Monique LEROY, M. Bruno RICHOU (jusqu'à la DEC-2023-107), Mme Geneviève STALL, M. Philippe VEYER

<u>ETAI(EN)T EXCUSE(ES)</u>: M. Yves GIDOIN, Mme Constance NEBBULA, M. Christophe BÉCHU, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jean-François RAIMBAULT

ETAI(EN)T ABSENT(ES): Mme Corinne GROSSET, M. Mickaël JOUSSET

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Jean-Charles PRONO a donné pouvoir à M. Yves COLLIOT à partir de la DEC-2023-88

M. Yves GIDOIN a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU

Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT a donné pouvoir à Mme Véronique MAILLET à partir de la DEC-2023-88

M. Franck POQUIN a donné pouvoir à Mme Corinne BOUCHOUX à partir de la DEC-2023-88

Mme Constance NEBBULA a donné pouvoir à M. Jacques-Olivier MARTIN

M. Christophe BÉCHU a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE

Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON a donné pouvoir à M. Francis GUITEAU à partir de la DEC-2023-120

M. Sébastien BODUSSEAU a donné pouvoir à M. Philippe ABELLARD

M. Jérôme FOYER a donné pouvoir à M. Jean-Paul PAVILLON à partir de la DEC-2023-88

M. Jérémy GIRAULT a donné pouvoir à M. Arnaud HIE à partir de la DEC-2023-108

M. Jean-François RAIMBAULT a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS

M. Bruno RICHOU a donné pouvoir à Mme Geneviève STALL à partir de la DEC-2023-108

M. Jacques-Olivier MARTIN, vice-président, a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

La liste des décisions examinées de la séance a été affichée à la porte de l'hôtel de communauté le 3 mai 2023.

# **EXPOSE**

La politique de soutien aux évènements communautaires d'Angers Loire Métropole, a pour objectif prioritaire le développement de la filière des rencontres professionnelles et des évènements communautaires.

Afin de rendre la destination plus attractive auprès des organisateurs, les subventions aux événements sont proposées en fonction des retombées économiques, touristiques ainsi qu'au regard des retombées en termes de notoriété qui sont attendues.

Il est proposé qu'Angers Loire Métropole réponde favorablement à l'organisateur de l'évènement ci-dessous :

Organisateur	Thème	Lieu	Date	Budget	Montant de la subvention proposée
Space Up France	Animation Space Up	Musée Air Passion à Marcé	20 et 21/05/2023	9 000 €	1 000 €

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2022-163 du conseil de communauté du 12 septembre 2022 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 20 avril 2023

### **DECIDE**

Attribue une subvention de 1 000 €, versée en une seule fois à Space Up France pour l'organisation de l'évènement « Animation Space Up » qui se tiendra les 20 et 21 mai 2023 au Musée Air Passion à Marcé.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2023 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois. Pour le président, La première vice-présidente, Roselyne BIENVENU

> communauté urbaine



Dossier Nº 15

Décision n°: DEC-2023-102

### AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

Lac de Maine - Licence IV - Acquisition auprès de l'Etablissement public du parc de loisirs du Lac de Maine (Eppalm)

Rapporteur: Roch BRANCOUR

L'an deux mille vingt-trois le mardi deux mai à 18 heures 15, la commission permanente convoquée le 25 avril 2023, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Jean-Marc VERCHÈRE, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Jean-Charles PRONO (jusqu'à la DEC-2023-88), M. Roch BRANCOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT (jusqu'à la DEC-2023-88), M. Lamine NAHAM, M. Franck POQUIN (jusqu'à la DEC-2023-88), M. Benoit PILET, M. Jacques-Olivier MARTIN, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS: M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (jusqu'à la DEC-2023-119), M. Robert BIAGI, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER (jusqu'à la DEC-2023-88), M. Jérémy GIRAULT (jusqu'à la DEC-2023-107), M. Eric GODIN, M. Francis GUITEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ (jusqu'à la DEC-2023-97), M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, Mme Monique LEROY, M. Bruno RICHOU (jusqu'à la DEC-2023-107), Mme Geneviève STALL, M. Philippe VEYER

<u>ETAI(EN)T EXCUSE(ES)</u>: M. Yves GIDOIN, Mme Constance NEBBULA, M. Christophe BÉCHU, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jean-François RAIMBAULT

ETAI(EN)T ABSENT(ES): Mme Corinne GROSSET, M. Mickaël JOUSSET

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Jean-Charles PRONO a donné pouvoir à M. Yves COLLIOT à partir de la DEC-2023-88

M. Yves GIDOIN a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU

Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT a donné pouvoir à Mme Véronique MAILLET à partir de la DEC-2023-88

M. Franck POQUIN a donné pouvoir à Mme Corinne BOUCHOUX à partir de la DEC-2023-88

Mme Constance NEBBULA a donné pouvoir à M. Jacques-Olivier MARTIN

M. Christophe BÉCHU a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE

Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON a donné pouvoir à M. Francis GUITEAU à partir de la DEC-2023-120

M. Sébastien BODUSSEAU a donné pouvoir à M. Philippe ABELLARD

M. Jérôme FOYER a donné pouvoir à M. Jean-Paul PAVILLON à partir de la DEC-2023-88

M. Jérémy GIRAULT a donné pouvoir à M. Arnaud HIE à partir de la DEC-2023-108

M. Jean-François RAIMBAULT a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS

M. Bruno RICHOU a donné pouvoir à Mme Geneviève STALL à partir de la DEC-2023-108

M. Jacques-Olivier MARTIN, vice-président, a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

La liste des décisions examinées de la séance a été affichée à la porte de l'hôtel de communauté le 3 mai 2023.

### **EXPOSE**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, une partie du site du Lac de Maine a été déclaré d'intérêt communautaire et doit donc faire l'objet d'un transfert de propriété au profit de la Communauté urbaine.

Ce transfert concerne la Pyramide, la Maison de l'Environnement, les espaces verts et la buvette.

L'Etablissement public du parc de loisirs du Lac de Maine (Eppalm), qui avait auparavant dans son périmètre de gestion le point de vente saisonnier de la « Buvette du Lac », avait acquis, pour l'exercice de cette activité, une licence de 4ème catégorie « débit de boissons » en 2009.

Pour préserver la continuité de l'activité, la Communauté urbaine doit se porter acquéreur de cette licence IV, dont le prix est fixé à 10 000 €, auquel s'ajouteront les émoluments et frais de notaire.

Cette acquisition n'est grevée d'aucune condition particulière.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2022-163 du conseil de communauté du 12 septembre 2022 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu le code de la santé publique et notamment l'article L.3332-4,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 18 avril 2023

### **DECIDE**

Approuve l'acquisition par Angers Loire Métropole de la licence IV dont est titulaire l'Etablissement public du parc de loisirs du Lac de Maine (Eppalm) au prix de 10 000 €.

Autorise le président ou son représentant à signer l'acte authentique et tous les actes juridiques nécessaires à la réalisation de cette acquisition et à son exploitation.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2023 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés N'a pas pris part au vote: Mme Véronique MAILLET.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois. Pour le président, La première vice-présidente, Rosélyne BIENVENU

communauté



Dossier Nº 16

Décision n°: DEC-2023-103

### AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT

Nouveau programme national de rénovation urbaine - Programme local de l'habitat - Reconstitution de l'offre Anru - Angers Loire Habitat - Angers - Résidence « Europe 2 » - 60 logements collectifs dédiés aux séniors - Attribution de subvention

Rapporteur: Lamine NAHAM

L'an deux mille vingt-trois le mardi deux mai à 18 heures 15, la commission permanente convoquée le 25 avril 2023, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Jean-Marc VERCHÈRE, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Jean-Charles PRONO (jusqu'à la DEC-2023-88), M. Roch BRANCOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT (jusqu'à la DEC-2023-88), M. Lamine NAHAM, M. Franck POQUIN (jusqu'à la DEC-2023-88), M. Benoit PILET, M. Jacques-Olivier MARTIN, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS: M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (jusqu'à la DEC-2023-119), M. Robert BIAGI, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER (jusqu'à la DEC-2023-88), M. Jérémy GIRAULT (jusqu'à la DEC-2023-107), M. Eric GODIN, M. Francis GUITEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ (jusqu'à la DEC-2023-97), M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, Mme Monique LEROY, M. Bruno RICHOU (jusqu'à la DEC-2023-107), Mme Geneviève STALL, M. Philippe VEYER

<u>ETAI(EN)T EXCUSE(ES)</u>: M. Yves GIDOIN, Mme Constance NEBBULA, M. Christophe BÉCHU, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jean-François RAIMBAULT

ETAI(EN)T ABSENT(ES): Mme Corinne GROSSET, M. Mickaël JOUSSET

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Jean-Charles PRONO a donné pouvoir à M. Yves COLLIOT à partir de la DEC-2023-88

M. Yves GIDOIN a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU

Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT a donné pouvoir à Mme Véronique MAILLET à partir de la DEC-2023-88

M. Franck POQUIN a donné pouvoir à Mme Corinne BOUCHOUX à partir de la DEC-2023-88

Mme Constance NEBBULA a donné pouvoir à M. Jacques-Olivier MARTIN

M. Christophe BÉCHU a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE

Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON a donné pouvoir à M. Francis GUITEAU à partir de la DEC-2023-120

M. Sébastien BODUSSEAU a donné pouvoir à M. Philippe ABELLARD

M. Jérôme FOYER a donné pouvoir à M. Jean-Paul PAVILLON à partir de la DEC-2023-88

M. Jérémy GIRAULT a donné pouvoir à M. Arnaud HIE à partir de la DEC-2023-108

M. Jean-François RAIMBAULT a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS

M. Bruno RICHOU a donné pouvoir à Mme Geneviève STALL à partir de la DEC-2023-108

M. Jacques-Olivier MARTIN, vice-président, a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

La liste des décisions examinées de la séance a été affichée à la porte de l'hôtel de communauté le 3 mai 2023.

# **EXPOSE**

Par délibération du 9 mai 2022, Angers Loire Métropole a défini et mis en place un nouveau dispositif de financement du logement social, avec la volonté de le simplifier. Pour la reconstitution de l'offre de l'Agence nationale de renouvellement urbain (Anru), la Communauté urbaine a choisi de soutenir les opérations retenues dans le Nouveau programme de rénovation urbaine (NPRU). En effet, ce sont 991 logements locatifs sociaux démolis sur les quartiers prioritaires de la ville (Belle-Beille et Monplaisir) avec

un volume identique à reconstituer à l'échelle de la Communauté urbaine. A ce titre, l'opération présentée est intégrée à la maquette financière de l'Anru et est financée par cette dernière.

A travers ce dispositif, pour répondre à la nécessité de reconstituer l'offre Anru, Angers Loire Métropole a défini un régime de financement unique (5 400 € pour les PLUS, 8 400 € par PLAI), dans un objectif de rééquilibrage géographique de l'offre. De plus, une prime forfaitaire (d'un montant de 2 000 €) et complémentaire au logement démoli et reconstitué est accordée.

Les aides de la Communauté urbaine sont cumulables avec celles des autres financeurs, notamment l'Anru.

Les aides sont ouvertes aux seuls bailleurs signataires de la convention Anru ayant adhéré aux objectifs de peuplement définis collégialement et accepté le principe de transparence quant à leurs attributions.

Pour être recevables, les dossiers présentés doivent avoir obtenu une décision de financement de l'Anru en PLUS et en PLAI, sur la base d'appels d'offres réalisés.

Dans ce cadre, Angers Loire Habitat a saisi Angers Loire Métropole pour solliciter l'attribution d'une subvention de 552 000 € pour la reconstruction de 60 logements collectifs dédiés aux séniors, de typologie T2 et T3, dont 24 sont financés en PLUS et 36 en PLAI. Cette opération dénommée « Résidence Europe 2 », est située à Angers, place de l'Europe.

Pour financer cette reconstruction, d'un montant total de 8 520 504 € TTC, Angers Loire Habitat sollicitera auprès de la Caisse des dépôts et consignations des prêts pour un montant total de 2 963 000 €, auprès d'Action Logement un prêt de 648 000 €, auprès d'un organisme divers un prêt de 1 947 000 €. Le bailleur participera à hauteur de 2 129 704 € de fonds propres.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2022-163 du conseil de communauté du 12 septembre 2022 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 18 avril 2023

### **DECIDE**

Attribue à Angers Loire Habitat, pour ce programme dénommé « Résidence Europe 2 », une subvention d'un montant de 552 000 € pour les travaux de reconstruction de 60 logements dédiés aux séniors (432 000 € pour la reconstruction des logements et 120 000 € pour les logements démolis et reconstitués).

Angers Loire Habitat s'engage à afficher sur le chantier, pendant toute la durée des travaux, la participation financière d'Angers Loire Métropole.

Précise que les versements peuvent être sollicités par l'organisme au regard de l'état d'avancement de la construction, selon l'échelonnement suivant :

Evènements déclencheurs	Pièces justificatives à transmettre pour le versement			
50% Démarrage du chantier	<ul> <li>Attestation de l'ordre de service aux entreprises</li> <li>Document photographique permettant de visualiser le panneau montionnent le participation financière de la Communauté urbaine</li> </ul>			
(DOC)  50 % Réception des travaux	mentionnant la participation financière de la Communauté urbaine  - Documents attestant de l'achèvement des travaux  - Convention de financement et de réservation signée  - Plan de financement définitif  - Document photographique permettant de visualiser le panneau mentionnant la participation financière de la Communauté urbaine			

S'il s'avérait, lors de la décision de clôture des aides de l'Etat de cette opération, que les éléments financiers définitifs étaient différents de ceux qui ont permis de prendre la présente décision financière, Angers Loire Métropole se réserve le droit de recalculer le montant de son aide au solde.

En contrepartie de cette aide et de la possibilité pour Angers Loire Habitat de bénéficier de la garantie de ses emprunts à 100 % par Angers Loire Métropole, une convention de financement et de réservation de logement sera signée au plus tard quatre mois avant la première commission d'attribution.

Autorise le président ou son représentant à signer ladite convention définissant les modalités de réservation des logements au bénéfice d'Angers Loire Métropole.

Impute les dépenses sur les crédits correspondants du budget principal de l'exercice 2023 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Benoît COCHET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois. Pour le président, La première vice-présidente, Roselyne BIENVENU

> communauté urbaine



Dossier Nº 17

Décision nº: DEC-2023-104

#### AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT

Nouveau programme national de rénovation urbaine - Programme local de l'habitat - Reconstitution de l'offre Anru - Angers Loire Habitat - Montreuil-Juigné - Résidence « La Calypso » - 32 logements collectifs - Attribution de subvention

Rapporteur: Lamine NAHAM

L'an deux mille vingt-trois le mardi deux mai à 18 heures 15, la commission permanente convoquée le 25 avril 2023, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Jean-Marc VERCHÈRE, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Jean-Charles PRONO (jusqu'à la DEC-2023-88), M. Roch BRANCOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT (jusqu'à la DEC-2023-88), M. Lamine NAHAM, M. Franck POQUIN (jusqu'à la DEC-2023-88), M. Benoit PILET, M. Jacques-Olivier MARTIN, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS: M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (jusqu'à la DEC-2023-119), M. Robert BIAGI, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER (jusqu'à la DEC-2023-88), M. Jérémy GIRAULT (jusqu'à la DEC-2023-107), M. Eric GODIN, M. Francis GUITEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ (jusqu'à la DEC-2023-97), M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, Mme Monique LEROY, M. Bruno RICHOU (jusqu'à la DEC-2023-107), Mme Geneviève STALL, M. Philippe VEYER

<u>ETAI(EN)T EXCUSE(ES)</u>: M. Yves GIDOIN, Mme Constance NEBBULA, M. Christophe BÉCHU, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jean-François RAIMBAULT

ETAI(EN)T ABSENT(ES): Mme Corinne GROSSET, M. Mickaël JOUSSET

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Jean-Charles PRONO a donné pouvoir à M. Yves COLLIOT à partir de la DEC-2023-88

M. Yves GIDOIN a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU

Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT a donné pouvoir à Mme Véronique MAILLET à partir de la DEC-2023-88

M. Franck POQUIN a donné pouvoir à Mme Corinne BOUCHOUX à partir de la DEC-2023-88

Mme Constance NEBBULA a donné pouvoir à M. Jacques-Olivier MARTIN

M. Christophe BÉCHU a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE

Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON a donné pouvoir à M. Francis GUITEAU à partir de la DEC-2023-120

M. Sébastien BODUSSEAU a donné pouvoir à M. Philippe ABELLARD

M. Jérôme FOYER a donné pouvoir à M. Jean-Paul PAVILLON à partir de la DEC-2023-88

M. Jérémy GIRAULT a donné pouvoir à M. Arnaud HIE à partir de la DEC-2023-108

M. Jean-François RAIMBAULT a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS

M. Bruno RICHOU a donné pouvoir à Mme Geneviève STALL à partir de la DEC-2023-108

M. Jacques-Olivier MARTIN, vice-président, a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

La liste des décisions examinées de la séance a été affichée à la porte de l'hôtel de communauté le 3 mai 2023.

#### **EXPOSE**

Par délibération du 9 mai 2022, Angers Loire Métropole a défini et mis en place un nouveau dispositif de financement du logement social, avec la volonté de le simplifier. Pour la reconstitution de l'offre de l'Agence nationale de renouvellement urbain (Anru), la Communauté urbaine a choisi de soutenir les opérations retenues dans le Nouveau programme de rénovation urbaine (NPRU). En effet, ce sont 991 logements locatifs sociaux démolis sur les quartiers prioritaires de la ville (Belle-Beille et Monplaisir) avec

un volume identique à reconstituer à l'échelle de la Communauté urbaine. A ce titre, l'opération présentée est intégrée à la maquette financière de l'Anru et est financée par cette dernière.

A travers ce dispositif, pour répondre à la nécessité de reconstituer l'offre Anru, Angers Loire Métropole a défini un régime de financement unique (5 400 € pour les PLUS, 8 400 € par PLAI), dans un objectif de rééquilibrage géographique de l'offre. De plus, une prime forfaitaire (d'un montant de 2 000 €) et complémentaire au logement démoli et reconstitué est accordée.

Les aides de la Communauté urbaine sont cumulables avec celles des autres financeurs, notamment l'Anru.

Les aides sont ouvertes aux seuls bailleurs signataires de la convention Anru ayant adhéré aux objectifs de peuplement définis collégialement et accepté le principe de transparence quant à leurs attributions.

Pour être recevables, les dossiers présentés doivent avoir obtenu une décision de financement de l'Anru en PLUS et en PLAI, sur la base d'appels d'offres réalisés.

Dans ce cadre, Angers Loire Habitat a saisi Angers Loire Métropole pour solliciter l'attribution d'une subvention de 293 800 € pour la reconstitution de 32 logements collectifs, de typologie T2 à T5, dont 13 sont financés en PLUS et 19 en PLAI. Cette opération, dénommée « Résidence Calypso » est située à Montreuil-Juigné au 1, rue Jacques Yves Cousteau.

Pour financer cette reconstitution, d'un montant total de 4 631 543 € TTC, Angers Loire Habitat sollicitera auprès de la Caisse des dépôts et consignations un prêt de 1 719 000 €, auprès d'Action Logement un prêt de 237 200 €, auprès d'un organisme divers un prêt de 1 104 000 €. Le bailleur participera à hauteur de 1 157 843 € de fonds propres.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2022-163 du conseil de communauté du 12 septembre 2022 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 18 avril 2023

#### DECIDE

Attribue à Angers Loire Habitat, pour ce programme dénommé « Résidence Calypso », une subvention d'un montant de 293 800 € pour les travaux de reconstitution de 32 logements (229 800 € pour la construction des logements et 64 000 € pour les logements démolis et reconstitués).

Angers Loire Habitat s'engage à afficher sur le chantier, pendant toute la durée des travaux, la participation financière d'Angers Loire Métropole.

Précise que les versements peuvent être sollicités par l'organisme au regard de l'état d'avancement de la construction, selon l'échelonnement suivant :

Evènements déclencheurs	Pièces justificatives à transmettre pour le versement			
50%	- Attestation de l'ordre de service aux entreprises			
Démarrage du chantier	- Document photographique permettant de visualiser le panneau			
(DOC)	mentionnant la participation financière de la Communauté urbaine			
	- Documents attestant de l'achèvement des travaux			
50 %	- Convention de financement et de réservation signée			
Réception des	- Plan de financement définitif			
travaux	- Document photographique permettant de visualiser le panneau			
	mentionnant la participation financière de la Communauté urbaine			

S'il s'avérait, lors de la décision de clôture des aides de l'Etat de cette opération, que les éléments financiers définitifs étaient différents de ceux qui ont permis de prendre la présente décision financière, Angers Loire Métropole se réserve le droit de recalculer le montant de son aide au solde.

En contrepartie de cette aide et de la possibilité pour Angers Loire Habitat de bénéficier de la garantie de ses emprunts à 100 % par Angers Loire Métropole, une convention de financement et de réservation de logement sera signée au plus tard quatre mois avant la première commission d'attribution.

Autorise le président ou son représentant à signer ladite convention définissant les modalités de réservation des logements au bénéfice d'Angers Loire Métropole.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2023 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Benoît COCHET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois. Pour le président, La première vice-présidente, Roselyne BIENVENU

> communauté urbaine



Dossier N° 18

Décision n°: DEC-2023-105

### AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT

Nouveau programme national de rénovation urbaine - Programme local de l'habitat - Reconstitution de l'offre Anru - Angers Loire Habitat - Ecouflant - Résidence « Diane » - 30 logements collectifs - Attribution de subvention

Rapporteur: Lamine NAHAM

L'an deux mille vingt-trois le mardi deux mai à 18 heures 15, la commission permanente convoquée le 25 avril 2023, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Jean-Marc VERCHÈRE, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Jean-Charles PRONO (jusqu'à la DEC-2023-88), M. Roch BRANCOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT (jusqu'à la DEC-2023-88), M. Lamine NAHAM, M. Franck POQUIN (jusqu'à la DEC-2023-88), M. Benoit PILET, M. Jacques-Olivier MARTIN, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS: M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (jusqu'à la DEC-2023-119), M. Robert BIAGI, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER (jusqu'à la DEC-2023-88), M. Jérémy GIRAULT (jusqu'à la DEC-2023-107), M. Eric GODIN, M. Francis GUITEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ (jusqu'à la DEC-2023-97), M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, Mme Monique LEROY, M. Bruno RICHOU (jusqu'à la DEC-2023-107), Mme Geneviève STALL, M. Philippe VEYER

<u>ETAI(EN)T EXCUSE(ES)</u>: M. Yves GIDOIN, Mme Constance NEBBULA, M. Christophe BÉCHU, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jean-François RAIMBAULT

ETAI(EN)T ABSENT(ES): Mme Corinne GROSSET, M. Mickaël JOUSSET

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Jean-Charles PRONO a donné pouvoir à M. Yves COLLIOT à partir de la DEC-2023-88

M. Yves GIDOIN a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU

Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT a donné pouvoir à Mme Véronique MAILLET à partir de la DEC-2023-88

M. Franck POQUIN a donné pouvoir à Mme Corinne BOUCHOUX à partir de la DEC-2023-88

Mme Constance NEBBULA a donné pouvoir à M. Jacques-Olivier MARTIN

M. Christophe BÉCHU a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE

Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON a donné pouvoir à M. Francis GUITEAU à partir de la DEC-2023-120

M. Sébastien BODUSSEAU a donné pouvoir à M. Philippe ABELLARD

M. Jérôme FOYER a donné pouvoir à M. Jean-Paul PAVILLON à partir de la DEC-2023-88

M. Jérémy GIRAULT a donné pouvoir à M. Arnaud HIE à partir de la DEC-2023-108

M. Jean-François RAIMBAULT a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS

M. Bruno RICHOU a donné pouvoir à Mme Geneviève STALL à partir de la DEC-2023-108

M. Jacques-Olivier MARTIN, vice-président, a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

La liste des décisions examinées de la séance a été affichée à la porte de l'hôtel de communauté le 3 mai 2023.

#### **EXPOSE**

Par délibération du 9 mai 2022, Angers Loire Métropole a défini et mis en place un nouveau dispositif de financement du logement social, avec la volonté de le simplifier. Pour la reconstitution de l'offre de l'Agence nationale de renouvellement urbain (Anru), la Communauté urbaine a choisi de soutenir les opérations retenues dans le Nouveau programme de rénovation urbaine (NPRU). En effet, ce sont 991 logements locatifs sociaux démolis sur les quartiers prioritaires de la ville (Belle Beille et Monplaisir) avec

un volume identique à reconstituer à l'échelle de la Communauté urbaine. A ce titre, l'opération présentée est intégrée à la maquette financière de l'Anru et est financée par cette dernière.

A travers ce dispositif, pour répondre à la nécessité de reconstituer l'offre Anru, Angers Loire Métropole a défini un régime de financement unique (5 400 € pour les PLUS, 8 400 € par PLAI), dans un objectif de rééquilibrage géographique de l'offre. De plus, une prime forfaitaire (d'un montant de 2000 €) et complémentaire au logement démoli et reconstitué est accordée.

Les aides de la Communauté urbaine sont cumulables avec celles des autres financeurs, notamment l'Anru.

Les aides sont ouvertes aux seuls bailleurs signataires de la convention Anru ayant adhéré aux objectifs de peuplement définis collégialement et accepté le principe de transparence quant à leurs attributions.

Pour être recevables, les dossiers présentés doivent avoir obtenu une décision de financement de l'Anru en PLUS et en PLAI, sur la base d'appels d'offres réalisés.

Dans ce cadre, Angers Loire Habitat a saisi Angers Loire Métropole pour solliciter l'attribution d'une subvention de 276 000 € (216 000 € pour la reconstruction des logements et 60 000 € pour les logements démolis et reconstitués) pour la reconstruction de 30 logements collectifs, de typologie T2 à T5, dont 12 sont financés en PLUS et 18 en PLAI. Cette opération dénommée « Résidence Diane » est située à Ecouflant, Rue Edith Piaf.

Pour financer cette reconstruction d'un montant total de 4 514 136 € TTC, Angers Loire Habitat sollicitera auprès de la Caisse des dépôts et consignations des prêts pour un montant total de 1 658 000 €, auprès de l'Anru un prêt de 222 600 €, auprès d'un organisme divers un prêt de 1 026 000 €. Le bailleur participera à hauteur de 1 218 136 € de fonds propres.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2022-163 du conseil de communauté du 12 septembre 2022 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 18 avril 2023

### **DECIDE**

Attribue à Angers Loire Habitat, pour ce programme dénommé « Résidence Diane », une subvention d'un montant de 276 000 € pour les travaux de reconstruction de 30 logements (216 000 € pour la reconstruction des logements et 60 000 € pour les logements démolis et reconstitués).

Angers Loire Habitat s'engage à afficher sur le chantier, pendant toute la durée des travaux, la participation financière d'Angers Loire Métropole.

Précise que les versements peuvent être sollicités par l'organisme au regard de l'état d'avancement de la construction, selon l'échelonnement suivant :

Evènements déclencheurs	Pièces justificatives à transmettre pour le versement		
50%	- Attestation de l'ordre de service aux entreprises		
Démarrage du chantier	- Document photographique permettant de visualiser le panneau		
(DOC)	mentionnant la participation financière de la Communauté urbaine		
	- Documents attestant de l'achèvement des travaux		
50 %	- Convention de financement et de réservation signée		
Réception des	- Plan de financement définitif		
travaux	- Fiche de suivi des réservations au bénéfice d'Angers Loire Métropole		
	complétée après la Commission d'Attribution des Logements et		
	d'Examen de l'Occupation de Logements		
	- Document photographique permettant de visualiser le panneau		
	mentionnant la participation financière de la Communauté urbaine		

S'il s'avérait, lors de la décision de clôture des aides de l'Etat de cette opération, que les éléments financiers définitifs étaient différents de ceux qui ont permis de prendre la présente décision financière, Angers Loire Métropole se réserve le droit de recalculer le montant de son aide au solde.

En contrepartie de cette aide et de la possibilité pour Angers Loire Habitat de bénéficier de la garantie de ses emprunts à 100 % par Angers Loire Métropole, une convention de financement et de réservation de logement sera signée au plus tard quatre mois avant la première commission d'attribution.

Autorise le président ou son représentant à signer ladite convention définissant les modalités de réservation des logements au bénéfice d'Angers Loire Métropole.

Impute les dépenses sur les crédits correspondants du budget principal de l'exercice 2023 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Benoît COCHET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois. Pour le président, La première vice-présidente, Roselyne BIENVENU



Dossier Nº 19

Décision n°: DEC-2023-106

### AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT

Nouveau programme national de rénovation urbaine - Programme local de l'habitat - Reconstitution de l'offre Anru - Angers Loire Habitat - Saint-Martin-du-Fouilloux - Résidence « Myrtil » - 20 logements collectifs et individuels - Attribution de subvention

Rapporteur: Lamine NAHAM

L'an deux mille vingt-trois le mardi deux mai à 18 heures 15, la commission permanente convoquée le 25 avril 2023, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Jean-Marc VERCHÈRE, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Jean-Charles PRONO (jusqu'à la DEC-2023-88), M. Roch BRANCOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT (jusqu'à la DEC-2023-88), M. Lamine NAHAM, M. Franck POQUIN (jusqu'à la DEC-2023-88), M. Benoit PILET, M. Jacques-Olivier MARTIN, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS: M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (jusqu'à la DEC-2023-119), M. Robert BIAGI, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER (jusqu'à la DEC-2023-88), M. Jérémy GIRAULT (jusqu'à la DEC-2023-107), M. Eric GODIN, M. Francis GUITEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ (jusqu'à la DEC-2023-97), M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, Mme Monique LEROY, M. Bruno RICHOU (jusqu'à la DEC-2023-107), Mme Geneviève STALL, M. Philippe VEYER

<u>ETAI(EN)T EXCUSE(ES)</u>: M. Yves GIDOIN, Mme Constance NEBBULA, M. Christophe BÉCHU, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jean-François RAIMBAULT

ETAI(EN)T ABSENT(ES): Mme Corinne GROSSET, M. Mickaël JOUSSET

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Jean-Charles PRONO a donné pouvoir à M. Yves COLLIOT à partir de la DEC-2023-88

M. Yves GIDOIN a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU

Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT a donné pouvoir à Mme Véronique MAILLET à partir de la DEC-2023-88

M. Franck POQUIN a donné pouvoir à Mme Corinne BOUCHOUX à partir de la DEC-2023-88

Mme Constance NEBBULA a donné pouvoir à M. Jacques-Olivier MARTIN

M. Christophe BÉCHU a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE

Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON a donné pouvoir à M. Francis GUITEAU à partir de la DEC-2023-120

M. Sébastien BODUSSEAU a donné pouvoir à M. Philippe ABELLARD

M. Jérôme FOYER a donné pouvoir à M. Jean-Paul PAVILLON à partir de la DEC-2023-88

M. Jérémy GIRAULT a donné pouvoir à M. Arnaud HIE à partir de la DEC-2023-108

M. Jean-François RAIMBAULT a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS

M. Bruno RICHOU a donné pouvoir à Mme Geneviève STALL à partir de la DEC-2023-108

M. Jacques-Olivier MARTIN, vice-président, a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

La liste des décisions examinées de la séance a été affichée à la porte de l'hôtel de communauté le 3 mai 2023.

### **EXPOSE**

Par délibération du 9 mai 2022, Angers Loire Métropole a défini et mis en place un nouveau dispositif de financement du logement social, avec la volonté de le simplifier. Pour la reconstitution de l'offre de l'Agence nationale de renouvellement urbain (Anru), la Communauté urbaine a choisi de soutenir les opérations retenues dans le Nouveau programme de rénovation urbaine (NPRU). En effet, ce sont 991 logements locatifs sociaux démolis sur les quartiers prioritaires de la ville (Belle-Beille et Monplaisir) avec

un volume identique à reconstituer à l'échelle de la Communauté urbaine. A ce titre, l'opération présentée est intégrée à la maquette financière de l'Anru et est financée par cette dernière.

A travers ce dispositif, pour répondre à la nécessité de reconstituer l'offre Anru, Angers Loire Métropole a défini un régime de financement unique (5 400 € pour les PLUS, 8 400 € par PLAI), dans un objectif de rééquilibrage géographique de l'offre. De plus, une prime forfaitaire (d'un montant de 2 000 €) et complémentaire au logement démoli et reconstitué est accordée.

Les aides de la Communauté urbaine sont cumulables avec celles des autres financeurs, notamment l'Anru.

Les aides sont ouvertes aux seuls bailleurs signataires de la convention Anru ayant adhéré aux objectifs de peuplement définis collégialement et accepté le principe de transparence quant à leurs attributions.

Pour être recevables, les dossiers présentés doivent avoir obtenu une décision de financement de l'Anru en PLUS et en PLAI, sur la base d'appels d'offres réalisés.

Dans ce cadre, Angers Loire Habitat a saisi Angers Loire Métropole pour solliciter l'attribution d'une subvention de 184 000 € pour la reconstitution de 20 logements collectifs et individuels, de typologie T2 à T5, dont 8 sont financés en PLUS et 12 en PLAI. Cette opération dénommée « Résidence Myrtil » est située à Saint-Martin-du-Fouilloux, ZAC de la Moinerie.

Pour financer cette reconstitution d'un montant total de 3 303 885 € TTC, Angers Loire Habitat sollicitera auprès de la Caisse des dépôts et consignations un prêt de 1 332 000 €, auprès d'Action Logement un prêt de 148 400 €, auprès d'un organisme divers un prêt de 730 000 €. Le bailleur participera à hauteur de 833 885 € de fonds propres.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2022-163 du conseil de communauté du 12 septembre 2022 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 18 avril 2023

### **DECIDE**

Attribue à Angers Loire Habitat, pour ce programme dénommé « Résidence Myrtil », une subvention d'un montant de 184 000 € pour les travaux de reconstitution de 20 logements (144 000 € pour la construction des logements et 40 000 € pour les logements démolis et reconstitués).

Angers Loire Habitat s'engage à afficher sur le chantier, pendant toute la durée des travaux, la participation financière d'Angers Loire Métropole.

Précise que les versements peuvent être sollicités par l'organisme au regard de l'état d'avancement de la construction, selon l'échelonnement suivant :

Evènements déclencheurs	Pièces justificatives à transmettre pour le versement		
50%	- Attestation de l'ordre de service aux entreprises		
Démarrage du chantier	- Document photographique permettant de visualiser le panneau		
(DOC)	mentionnant la participation financière de la Communauté urbaine		
	- Documents attestant de l'achèvement des travaux		
50 %	- Convention de financement et de réservation signée		
Réception des	- Plan de financement définitif		
travaux	- Document photographique permettant de visualiser le panneau		
	mentionnant la participation financière de la Communauté urbaine		

S'il s'avérait, lors de la décision de clôture des aides de l'Etat de cette opération, que les éléments financiers définitifs étaient différents de ceux qui ont permis de prendre la présente décision financière, Angers Loire Métropole se réserve le droit de recalculer le montant de son aide au solde.

En contrepartie de cette aide et de la possibilité pour Angers Loire Habitat de bénéficier de la garantie de ses emprunts à 100 % par Angers Loire Métropole, une convention de financement et de réservation de logement sera signée au plus tard quatre mois avant la première commission d'attribution.

Autorise le président ou son représentant à signer ladite convention définissant les modalités de réservation des logements au bénéfice d'Angers Loire Métropole.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2023 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Benoît COCHET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président, La première vice-présidente, Roselyne BIENVENU

communauté



Dossier Nº 20

Décision n°: DEC-2023-107

#### AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT

Nouveau programme national de rénovation urbaine - Programme local de l'habitat - Reconstitution de l'offre Anru - Angers Loire Habitat - Verrières-en-Anjou (Saint-Sylvain d'Anjou) - Résidence « Félicie » - 14 logements collectifs - Attribution de subvention

Rapporteur: Lamine NAHAM

L'an deux mille vingt-trois le mardi deux mai à 18 heures 15, la commission permanente convoquée le 25 avril 2023, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Jean-Marc VERCHÈRE, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Jean-Charles PRONO (jusqu'à la DEC-2023-88), M. Roch BRANCOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT (jusqu'à la DEC-2023-88), M. Lamine NAHAM, M. Franck POQUIN (jusqu'à la DEC-2023-88), M. Benoit PILET, M. Jacques-Olivier MARTIN, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS: M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (jusqu'à la DEC-2023-119), M. Robert BIAGI, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER (jusqu'à la DEC-2023-88), M. Jérémy GIRAULT (jusqu'à la DEC-2023-107), M. Eric GODIN, M. Francis GUITEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ (jusqu'à la DEC-2023-97), M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, Mme Monique LEROY, M. Bruno RICHOU (jusqu'à la DEC-2023-107), Mme Geneviève STALL, M. Philippe VEYER

<u>ETAI(EN)T EXCUSE(ES)</u>: M. Yves GIDOIN, Mme Constance NEBBULA, M. Christophe BÉCHU, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jean-François RAIMBAULT

ETAI(EN)T ABSENT(ES): Mme Corinne GROSSET, M. Mickaël JOUSSET

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Jean-Charles PRONO a donné pouvoir à M. Yves COLLIOT à partir de la DEC-2023-88

M. Yves GIDOIN a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU

Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT a donné pouvoir à Mme Véronique MAILLET à partir de la DEC-2023-88

M. Franck POQUIN a donné pouvoir à Mme Corinne BOUCHOUX à partir de la DEC-2023-88

Mme Constance NEBBULA a donné pouvoir à M. Jacques-Olivier MARTIN

M. Christophe BÉCHU a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE

Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON a donné pouvoir à M. Francis GUITEAU à partir de la DEC-2023-120

M. Sébastien BODUSSEAU a donné pouvoir à M. Philippe ABELLARD

M. Jérôme FOYER a donné pouvoir à M. Jean-Paul PAVILLON à partir de la DEC-2023-88

M. Jérémy GIRAULT a donné pouvoir à M. Arnaud HIE à partir de la DEC-2023-108

M. Jean-François RAIMBAULT a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS

M. Bruno RICHOU a donné pouvoir à Mme Geneviève STALL à partir de la DEC-2023-108

M. Jacques-Olivier MARTIN, vice-président, a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

La liste des décisions examinées de la séance a été affichée à la porte de l'hôtel de communauté le 3 mai 2023.

#### **EXPOSE**

Par délibération du 9 mai 2022, Angers Loire Métropole a défini et mis en place un nouveau dispositif de financement du logement social, avec la volonté de le simplifier. Pour la reconstitution de l'offre de l'Agence nationale de renouvellement urbain (Anru), la Communauté urbaine a choisi de soutenir les opérations retenues dans le Nouveau programme de rénovation urbaine (NPRU). En effet, ce sont 991 logements locatifs sociaux démolis sur les quartiers prioritaires de la ville (Belle Beille et Monplaisir) avec

un volume identique à reconstituer à l'échelle de la Communauté urbaine. A ce titre, l'opération présentée est intégrée à la maquette financière de l'Anru et est financée par cette dernière.

A travers ce dispositif, pour répondre à la nécessité de reconstituer l'offre Anru, Angers Loire Métropole a défini un régime de financement unique (5 400 € pour les PLUS, 8 400 € par PLAI), dans un objectif de rééquilibrage géographique de l'offre. De plus, une prime forfaitaire (d'un montant de 2 000 €) et complémentaire au logement démoli et reconstitué est accordée.

Les aides de la Communauté urbaine sont cumulables avec celles des autres financeurs, notamment l'Anru.

Les aides sont ouvertes aux seuls bailleurs signataires de la convention Anru ayant adhéré aux objectifs de peuplement définis collégialement et accepté le principe de transparence quant à leurs attributions.

Pour être recevables, les dossiers présentés doivent avoir obtenu une décision de financement de l'Anru en PLUS et en PLAI, sur la base d'appels d'offres réalisés.

Dans ce cadre, Angers Loire Habitat a saisi Angers Loire Métropole pour solliciter l'attribution d'une subvention de 127 600 € pour la reconstruction de 14 logements collectifs, de typologie T2, T3 et T5, dont 6 sont financés en PLUS et 8 en PLAI. Cette opération dénommée « Résidence Félicie » est située à Verrières-en-Anjou (Saint-Sylvain d'Anjou), Rue André Bruel, ZAC du Chêne Vert.

Pour financer cette reconstruction d'un montant total de 2 111 355 € TTC, Angers Loire Habitat sollicitera auprès de la Caisse des dépôts et consignations des prêts pour un montant total de 822 000 €, auprès d'Action Logement un prêt de 103 400 €, auprès d'un organisme divers un prêt de 443 000 €. Le bailleur participera à hauteur de 564 955 € de fonds propres.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2022-163 du conseil de communauté du 12 septembre 2022 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 18 avril 2023

### **DECIDE**

Attribue à Angers Loire Habitat, pour ce programme dénommé « Résidence Félicie », une subvention d'un montant de 127 600 € pour les travaux de reconstruction de 14 logements (99 600 € pour la reconstruction des logements et 28 000 € pour les logements démolis et reconstitués).

Angers Loire Habitat s'engage à afficher sur le chantier, pendant toute la durée des travaux, la participation financière d'Angers Loire Métropole.

Précise que les versements peuvent être sollicités par l'organisme au regard de l'état d'avancement de la construction, selon l'échelonnement suivant :

Evènements déclencheurs	Pièces justificatives à transmettre pour le versement		
50%	- Attestation de l'ordre de service aux entreprises		
Démarrage du chantier	- Document photographique permettant de visualiser le panneau		
(DOC)	mentionnant la participation financière de la Communauté urbaine		
	- Documents attestant de l'achèvement des travaux		
50 %	- Convention de financement et de réservation signée		
Réception des	- Plan de financement définitif		
travaux	- Document photographique permettant de visualiser le panneau		
	mentionnant la participation financière de la Communauté urbaine		

S'il s'avérait, lors de la décision de clôture des aides de l'Etat de cette opération, que les éléments financiers définitifs étaient différents de ceux qui ont permis de prendre la présente décision financière, Angers Loire Métropole se réserve le droit de recalculer le montant de son aide au solde.

En contrepartie de cette aide et de la possibilité pour Angers Loire Habitat de bénéficier de la garantie de ses emprunts à 100 % par Angers Loire Métropole, une convention de financement et de réservation de logement sera signée au plus tard quatre mois avant la première commission d'attribution.

Autorise le président ou son représentant à signer ladite convention définissant les modalités de réservation des logements au bénéfice d'Angers Loire Métropole.

Impute les dépenses sur les crédits correspondants du budget principal de l'exercice 2023 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Benoît COCHET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois. Pour le président, La première vice-présidente, Roselyne BIENVENU



Dossier N° 21

Décision n°: DEC-2023-108

### AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT

Programme local de l'habitat - Amélioration des logements privés anciens d'Angers Loire Métropole - Opération "Mieux chez moi 2" - Attribution de subventions

Rapporteur: Roselyne BIENVENU

L'an deux mille vingt-trois le mardi deux mai à 18 heures 15, la commission permanente convoquée le 25 avril 2023, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Jean-Marc VERCHÈRE, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Jean-Charles PRONO (jusqu'à la DEC-2023-88), M. Roch BRANCOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT (jusqu'à la DEC-2023-88), M. Lamine NAHAM, M. Franck POQUIN (jusqu'à la DEC-2023-88), M. Benoit PILET, M. Jacques-Olivier MARTIN, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS: M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (jusqu'à la DEC-2023-119), M. Robert BIAGI, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER (jusqu'à la DEC-2023-88), M. Jérémy GIRAULT (jusqu'à la DEC-2023-107), M. Eric GODIN, M. Francis GUITEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ (jusqu'à la DEC-2023-97), M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, Mme Monique LEROY, M. Bruno RICHOU (jusqu'à la DEC-2023-107), Mme Geneviève STALL, M. Philippe VEYER

<u>ETAI(EN)T EXCUSE(ES)</u>: M. Yves GIDOIN, Mme Constance NEBBULA, M. Christophe BÉCHU, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jean-François RAIMBAULT

ETAI(EN)T ABSENT(ES): Mme Corinne GROSSET, M. Mickaël JOUSSET

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Jean-Charles PRONO a donné pouvoir à M. Yves COLLIOT à partir de la DEC-2023-88

M. Yves GIDOIN a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU

Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT a donné pouvoir à Mme Véronique MAILLET à partir de la DEC-2023-88

M. Franck POQUIN a donné pouvoir à Mme Corinne BOUCHOUX à partir de la DEC-2023-88

Mme Constance NEBBULA a donné pouvoir à M. Jacques-Olivier MARTIN

M. Christophe BÉCHU a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE

Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON a donné pouvoir à M. Francis GUITEAU à partir de la DEC-2023-120

M. Sébastien BODUSSEAU a donné pouvoir à M. Philippe ABELLARD

M. Jérôme FOYER a donné pouvoir à M. Jean-Paul PAVILLON à partir de la DEC-2023-88

M. Jérémy GIRAULT a donné pouvoir à M. Arnaud HIE à partir de la DEC-2023-108

M. Jean-François RAIMBAULT a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS

M. Bruno RICHOU a donné pouvoir à Mme Geneviève STALL à partir de la DEC-2023-108

M. Jacques-Olivier MARTIN, vice-président, a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

La liste des décisions examinées de la séance a été affichée à la porte de l'hôtel de communauté le 3 mai 2023.

### **EXPOSE**

Dans le cadre du Programme local de l'habitat et de son engagement dans la transition écologique du territoire, Angers Loire Métropole a lancé, en septembre 2019, une opération programmée d'amélioration de l'habitat ancien privé (Opah). Cette opération, baptisée « Mieux chez moi 2 », est soutenue par l'Agence nationale de l'habitat (Anah). Elle a été prorogée de deux ans pour courir jusqu'au 31 décembre 2024.

Elle entend répondre aux enjeux locaux en matière d'amélioration du parc privé, notamment la rénovation énergétique des logements, la lutte contre la précarité énergétique ainsi que l'habitat indigne et dégradé, ou encore l'adaptation des logements au vieillissement et aux situations de handicap.

Le dispositif s'adresse, selon les conditions d'éligibilité, aux propriétaires de logements collectifs ou individuels souhaitant s'engager dans un programme global et cohérent de travaux d'amélioration de leur bâti de plus de 15 ans. Les publics ciblés par le dispositif sont :

- les propriétaires occupant leur logement (sous condition de ressources) ;
- les propriétaires bailleurs pratiquant des loyers maîtrisés et conventionnés avec l'Anah;
- les copropriétaires (ou syndicats de copropriétaires).

« Mieux chez moi 2 » propose aux ménages éligibles un appui gratuit technique, administratif et financier. Dans ce cadre, l'accompagnement financier d'Angers Loire Métropole prend la forme d'une participation directe au financement des travaux ou d'études techniques pour les copropriétés.

Synthèse de la répartition par commune des aides allouées aux propriétaires :

Commune	Nombre de bénéficiaires	Nombre de logements améliorés	Coût des travaux HT	Montant maximum de la subvention
Total Angers	5	5	113 595 €	8 161 €
Total Avrillé	2	2	86 405 €	3 548 €
Total Briollay	1	1	2 230 €	223 €
Total Les Ponts-de-Cé	1	1	11 649 €	1 165 €
Total Loire-Authion	6	6	129 823 €	8 130 €
Total Montreuil-Juigné	1	1	31 945 €	2 000 €
Total Mûrs-Érigné	1	1	11 299 €	1 130 €
Total Saint-Barthélemy-d'Anjou	2	2	84 153 €	4 892 €
Total Saint-Martin-du-Fouilloux	1	1	47 247 €	2 000 €
Total Angers Loire Métropole	20	20	518 346 €	31 249 €

Ces bénéficiaires viennent s'ajouter aux précédents. Ainsi, depuis le lancement de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (Opah), Angers Loire Métropole a financé l'amélioration de 1 091 logements pour un montant de subvention total de 2 398 455 € et pour un coût global de travaux engagés par les propriétaires de plus de 23,9 millions d'euros HT.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2022-163 du conseil de communauté du 12 septembre 2022 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 18 avril 2023

# **DECIDE**

Dans le cadre du programme « Mieux chez moi 2 »; attribue 20 subventions aux propriétaires mentionnés dans le tableau annexé, pour un montant total de 31 249 €.

Précise que, s'agissant des aides aux travaux dans le cadre de l'Opah, les bénéficiaires s'engagent à réaliser les travaux conformément aux prescriptions qui ont conduit à l'attribution de la subvention ; à défaut, la présente décision deviendra caduque de droit.

Précise que le montant définitif de la subvention sera recalculé en fonction des prestations (travaux, audits ou assistance à maitrise d'ouvrage) effectivement réalisées (factures à l'appui) et de leur conformité aux prescriptions initiales, dans la limite du montant annoncé dans la présente décision.

Précise que la durée de validité de la présente décision est limitée à trois ans à compter de la date la rendant exécutoire. Une prorogation exceptionnelle d'une année peut être accordée sur demande expresse des bénéficiaires avant l'expiration du délai susmentionné.

Précise qu'en conséquence, le versement de cette subvention s'effectuera, dans un délai maximum de quatre ans après la décision, sur présentation du formulaire de demande de paiement accompagnée des justificatifs (factures).

Autorise le président ou son représentant à signer tous les documents afférents à la présente décision.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2023 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois. Pour le président, La première vice-présidente, R©selyne BIENVENU



Dossier N° 22

Décision n°: DEC-2023-109

### AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - VOIRIE ET ESPACES PUBLICS

RD112 - Création d'une liaison cyclable entre les giratoires des portes de Cé et de Pouillé - Convention avec le Département de Maine-et-Loire et la commune des Ponts de Cé - Approbation

Rapporteur: Jacques-Olivier MARTIN

L'an deux mille vingt-trois le mardi deux mai à 18 heures 15, la commission permanente convoquée le 25 avril 2023, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Jean-Marc VERCHÈRE, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Jean-Charles PRONO (jusqu'à la DEC-2023-88), M. Roch BRANCOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT (jusqu'à la DEC-2023-88), M. Lamine NAHAM, M. Franck POQUIN (jusqu'à la DEC-2023-88), M. Benoit PILET, M. Jacques-Olivier MARTIN, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS: M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (jusqu'à la DEC-2023-119), M. Robert BIAGI, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER (jusqu'à la DEC-2023-88), M. Jérémy GIRAULT (jusqu'à la DEC-2023-107), M. Eric GODIN, M. Francis GUITEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ (jusqu'à la DEC-2023-97), M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, Mme Monique LEROY, M. Bruno RICHOU (jusqu'à la DEC-2023-107), Mme Geneviève STALL, M. Philippe VEYER

<u>ETAI(EN)T EXCUSE(ES)</u>: M. Yves GIDOIN, Mme Constance NEBBULA, M. Christophe BÉCHU, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jean-François RAIMBAULT

ETAI(EN)T ABSENT(ES): Mme Corinne GROSSET, M. Mickaël JOUSSET

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Jean-Charles PRONO a donné pouvoir à M. Yves COLLIOT à partir de la DEC-2023-88

M. Yves GIDOIN a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU

Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT a donné pouvoir à Mme Véronique MAILLET à partir de la DEC-2023-88

M. Franck POQUIN a donné pouvoir à Mme Corinne BOUCHOUX à partir de la DEC-2023-88

Mme Constance NEBBULA a donné pouvoir à M. Jacques-Olivier MARTIN

M. Christophe BÉCHU a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE

Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON a donné pouvoir à M. Francis GUITEAU à partir de la DEC-2023-120

M. Sébastien BODUSSEAU a donné pouvoir à M. Philippe ABELLARD

M. Jérôme FOYER a donné pouvoir à M. Jean-Paul PAVILLON à partir de la DEC-2023-88

M. Jérémy GIRAULT a donné pouvoir à M. Arnaud HIE à partir de la DEC-2023-108

M. Jean-François RAIMBAULT a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS

M. Bruno RICHOU a donné pouvoir à Mme Geneviève STALL à partir de la DEC-2023-108

M. Jacques-Olivier MARTIN, vice-président, a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

La liste des décisions examinées de la séance a été affichée à la porte de l'hôtel de communauté le 3 mai 2023.

### **EXPOSE**

Par décision de la commission permanente du 7 novembre 2022, Angers Loire Métropole a été autorisée par convention conclue avec le Département de Maine-et-Loire à réaliser une liaison cyclable entre le giratoire de Pouillé, sur la commune des Ponts-de-Cé et le giratoire de Vernusson-Pierre Martine, sur la commune de Sainte-Gemmes-sur-Loire (RD112). Cette phase de travaux constituait la tranche 1.

Angers Loire Métropole souhaite compléter cet aménagement cyclable sur la RD112 en poursuivant la réalisation de la liaison cyclable, tranche 2, entre les giratoires de Pouillé et des Portes de Cé. Cette création vise à sécuriser la circulation des piétons et des cyclistes par des cheminements séparés et surélevés. Le coût total prévisionnel des travaux et études de la tranche 2 s'élève à 384 448 € HT. Angers Loire Métropole porte la maitrise d'ouvrage de l'opération. Les travaux de renouvellement de la couche de roulement de la chaussée seront réalisés par Angers Loire Métropole. Une participation financière du département est prévue à hauteur de 52 900 € HT.

Cet aménagement s'inscrit dans un projet plus global d'axe cyclable prévu au plan Vélo d'Angers Loire Métropole entre les communes de Bouchemaine et des Ponts-de-Cé.

L'opération se déroulant sur le domaine public routier départemental, il convient de conclure une convention avec le Département de Maine-et-Loire et la commune des Ponts-de-Cé permettant à Angers Loire Métropole d'être autorisée à réaliser les travaux et de définir les modalités et les responsabilités d'entretien des aménagements ainsi réalisés.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2022-163 du conseil de communauté du 12 septembre 2022 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération DEL-2021-242 du Conseil de communauté du 13 décembre 2021 précisant les modalités d'organisation de l'exercice des compétences « création, aménagement et entretien de voirie » et « gestion des eaux pluviales »

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 18 avril 2023

### **DECIDE**

Approuve la convention avec le Département de Maine-et-Loire et la commune des Ponts-de-Cé relative à la création d'une liaison cyclable sur la RD112, dont le projet est annexé à la présente décision.

Autorise le président ou son représentant à la signer, ainsi que tout avenant et tout document y afférent.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2023 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois. Pour le président, La première vice-présidente, Roselyne BIENVENU



Dossier Nº 23

Décision n°: DEC-2023-110

#### AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - VOIRIE ET ESPACES PUBLICS

Expérimentation du service Ediflex - Service d'échange électronique de gestion financière des marchés publics de prestations intellectuelles et de travaux - Conventions avec les sociétés Epicture, SCE et NGE Génie Civil - Approbation

Rapporteur: Jacques-Olivier MARTIN

L'an deux mille vingt-trois le mardi deux mai à 18 heures 15, la commission permanente convoquée le 25 avril 2023, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Jean-Marc VERCHÈRE, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Jean-Charles PRONO (jusqu'à la DEC-2023-88), M. Roch BRANCOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT (jusqu'à la DEC-2023-88), M. Lamine NAHAM, M. Franck POQUIN (jusqu'à la DEC-2023-88), M. Benoit PILET, M. Jacques-Olivier MARTIN, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS: M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (jusqu'à la DEC-2023-119), M. Robert BIAGI, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER (jusqu'à la DEC-2023-88), M. Jérémy GIRAULT (jusqu'à la DEC-2023-107), M. Eric GODIN, M. Francis GUITEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ (jusqu'à la DEC-2023-97), M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, Mme Monique LEROY, M. Bruno RICHOU (jusqu'à la DEC-2023-107), Mme Geneviève STALL, M. Philippe VEYER

<u>ETAI(EN)T EXCUSE(ES)</u>: M. Yves GIDOIN, Mme Constance NEBBULA, M. Christophe BÉCHU, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jean-François RAIMBAULT

ETAI(EN)T ABSENT(ES): Mme Corinne GROSSET, M. Mickaël JOUSSET

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Jean-Charles PRONO a donné pouvoir à M. Yves COLLIOT à partir de la DEC-2023-88

M. Yves GIDOIN a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU

Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT a donné pouvoir à Mme Véronique MAILLET à partir de la DEC-2023-88

M. Franck POQUIN a donné pouvoir à Mme Corinne BOUCHOUX à partir de la DEC-2023-88

Mme Constance NEBBULA a donné pouvoir à M. Jacques-Olivier MARTIN

M. Christophe BÉCHU a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE

Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON a donné pouvoir à M. Francis GUITEAU à partir de la DEC-2023-120

M. Sébastien BODUSSEAU a donné pouvoir à M. Philippe ABELLARD

M. Jérôme FOYER a donné pouvoir à M. Jean-Paul PAVILLON à partir de la DEC-2023-88

M. Jérémy GIRAULT a donné pouvoir à M. Arnaud HIE à partir de la DEC-2023-108

M. Jean-François RAIMBAULT a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS

M. Bruno RICHOU a donné pouvoir à Mme Geneviève STALL à partir de la DEC-2023-108

M. Jacques-Olivier MARTIN, vice-président, a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

La liste des décisions examinées de la séance a été affichée à la porte de l'hôtel de communauté le 3 mai 2023.

### **EXPOSE**

Le périmètre d'intervention de la cellule ouvrages d'art de la direction Espace public a évolué. En effet, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, avec la reprise effective de la compétence Voirie, la direction Voirie communautaire d'Angers Loire Métropole intervient sur le territoire des 29 communes avec un patrimoine évalué à environ 500 ouvrages d'art, tels que des ponts, des passerelles, des trémies, des tunnels, des murs de soutènement, des écrans anti-bruit ou encore des ouvrages hydrauliques.

Afin de faciliter la gestion administrative et financière des conduites d'opérations et des travaux sur les ouvrages d'art, Angers Loire Métropole souhaite expérimenter un outil d'aide à la conduite d'opération et au suivi de la facturation.

A cet effet, la Communauté a contracté avec l'Ugap afin de bénéficier, pendant un an, de la solution de service Ediflex, proposée par l'éditeur Epicture, pour la gestion dématérialisée des factures.

Cette solution offre un service électronique de traitement, d'archivage et d'échange d'informations mis en œuvre pour la gestion dématérialisée de la facturation des marchés publics et toute la traçabilité de l'opération afférente.

La mise en œuvre de cette solution de service va être expérimentée dans le cadre des deux contrats suivants :

- un marché d'assistance à maitrise d'ouvrage et de maitrise d'œuvre en vue de la réalisation de diverses missions de surveillance et d'étude sur le patrimoine d'ouvrages d'art
- un accord-cadre multi-attributaires pour la réalisation des travaux d'entretien sur ouvrages d'art.

Elle nécessite en outre de déterminer les conditions et modalités d'utilisation du service électronique entre les intervenants aux conduites d'opérations et/ou aux travaux.

A cet effet, deux conventions vont être conclues :

- une convention entre Angers Loire Métropole, l'Editeur Epicture et le maître d'œuvre SCE pour suivre la conduite d'opération des prestations intellectuelles ;
- une convention entre Angers Loire Métropole, la société Epicture, le maître d'œuvre SCE et un titulaire du marché de travaux, la société NGE Génie Civil, pour le suivi des travaux.

Ces conventions déterminent le rôle et les engagements de chaque partie dans l'utilisation du service ainsi expérimenté. Un bilan de l'expérimentation sera établi à l'échéance de ces conventions. S'il devait s'avérer positif, un outil d'aide à la conduite d'opération et au suivi de la facturation sera intégré dans les futurs cahiers des charges des marchés d'ouvrages d'art.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2022-163 du conseil de communauté du 12 septembre 2022 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 18 avril 2023

### **DECIDE**

Approuve la convention relative au service d'échange électronique de gestion financière des marchés de travaux avec les sociétés NGE Génie Civil, SCE et Epicture, dont le projet est annexé à la présente décision.

Approuve la convention relative au service d'échange électronique de gestion financière de prestations intellectuelles avec les sociétés SCE et Epicture, dont le projet est annexé à la présente décision.

Autorise le président ou son représentant à signer ces conventions ainsi que tout avenant et tout document y afférent.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2023 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois. Pour le président,
La première vice-présidente,
Roselyne BIENVENU

Communauté
urbaine



Dossier Nº 24

Décision n°: DEC-2023-111

SOLIDARITÉS - CADRE DE VIE - PREVENTION ET SECURITE DES BIENS ET DES PERSONNES

Conseil Intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD) - Soutien aux associations - Subventions annuelles de fonctionnement et sur projet au titre de 2023

Rapporteur: Jeanne BEHRE-ROBINSON

L'an deux mille vingt-trois le mardi deux mai à 18 heures 15, la commission permanente convoquée le 25 avril 2023, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Jean-Marc VERCHÈRE, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Jean-Charles PRONO (jusqu'à la DEC-2023-88), M. Roch BRANCOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT (jusqu'à la DEC-2023-88), M. Lamine NAHAM, M. Franck POQUIN (jusqu'à la DEC-2023-88), M. Benoit PILET, M. Jacques-Olivier MARTIN, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS: M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (jusqu'à la DEC-2023-119), M. Robert BIAGI, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER (jusqu'à la DEC-2023-88), M. Jérémy GIRAULT (jusqu'à la DEC-2023-107), M. Eric GODIN, M. Francis GUITEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ (jusqu'à la DEC-2023-97), M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, Mme Monique LEROY, M. Bruno RICHOU (jusqu'à la DEC-2023-107), Mme Geneviève STALL, M. Philippe VEYER

<u>ETAI(EN)T EXCUSE(ES)</u>: M. Yves GIDOIN, Mme Constance NEBBULA, M. Christophe BÉCHU, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jean-François RAIMBAULT

ETAI(EN)T ABSENT(ES): Mme Corinne GROSSET, M. Mickaël JOUSSET

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Jean-Charles PRONO a donné pouvoir à M. Yves COLLIOT à partir de la DEC-2023-88

M. Yves GIDOIN a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU

Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT a donné pouvoir à Mme Véronique MAILLET à partir de la DEC-2023-88

M. Franck POQUIN a donné pouvoir à Mme Corinne BOUCHOUX à partir de la DEC-2023-88

Mme Constance NEBBULA a donné pouvoir à M. Jacques-Olivier MARTIN

M. Christophe BÉCHU a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE

Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON a donné pouvoir à M. Francis GUITEAU à partir de la DEC-2023-120

M. Sébastien BODUSSEAU a donné pouvoir à M. Philippe ABELLARD

M. Jérôme FOYER a donné pouvoir à M. Jean-Paul PAVILLON à partir de la DEC-2023-88

M. Jérémy GIRAULT a donné pouvoir à M. Arnaud HIE à partir de la DEC-2023-108

M. Jean-François RAIMBAULT a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS

M. Bruno RICHOU a donné pouvoir à Mme Geneviève STALL à partir de la DEC-2023-108

M. Jacques-Olivier MARTIN, vice-président, a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

La liste des décisions examinées de la séance a été affichée à la porte de l'hôtel de communauté le 3 mai 2023.

### **EXPOSE**

Angers Loire Métropole, avec le Conseil intercommunal de sécurité et de la prévention de la délinquance (CISPD), soutient prioritairement les projets et le fonctionnement des associations contribuant à la lutte contre la récidive, la lutte contre les violences sexistes et sexuelles et l'accompagnement des victimes en particulier les projets portés par les associations œuvrant au sein de la maison d'arrêt et de la Maison de la justice et du droit.

Le montant total des subventions proposées en fonctionnement au titre de l'exercice 2023 est de 8 800 €:

- 500 € pour l'Association des conciliateurs de justice de la cour d'appel d'Angers,
- 2 300 € pour l'Association nationale des visiteurs de prison (ANVP),
- 2 500 € pour l'Association Olivier GIRAN, accueil de famille de détenus,
- 3 500 € pour l'association Mouvement du Nid, accompagnement des victimes de la prostitution.

Le montant total des subventions proposées sur projet au titre de l'exercice 2023 est de 5 700 €:

- 4 700 € pour l'association Aide Accueil pour l'action « hébergement et accompagnement du public justice » (préparation à la sortie des détenus),
- 1 000 € pour l'association France Victimes 49 (permanence dédiée aux mineurs exposés aux violences conjugales).

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2022-163 du conseil de communauté du 12 septembre 2022 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission des solidarités et du projet de territoire du 19 avril 2023

#### DECIDE

Attribue aux associations suivantes six subventions, versées en une fois, au titre de la prévention de la délinquance, pour un montant total de 14 500 €, et réparties comme suit :

- Association des conciliateurs de justice de la cour d'appel d'Angers : 500 €,
- Association nationale des visiteurs de prison : 2 300 €,
- Association Olivier GIRAN: 2 500 €,
- Association France Victimes 49:1 000 €,
- Association Mouvement du Nid: 3 500 €,
- Association Aide Accueil: 4 700 €.

Autorise le président ou la conseillère communautaire déléguée en charge du CISPD à signer tous les documents relatifs à ces subventions.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2023 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois. Pour le président, La première vice-présidente, Røselyne BIENVENU

communauté



Dossier Nº 25

Décision n°: DEC-2023-112

## PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

### Angers - Les Ponts-de-Cé - Logi-Ouest - Réhabilitation de logements sociaux - Garantie d'emprunt

Rapporteur: Jean-Marc VERCHERE

L'an deux mille vingt-trois le mardi deux mai à 18 heures 15, la commission permanente convoquée le 25 avril 2023, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Jean-Marc VERCHÈRE, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Jean-Charles PRONO (jusqu'à la DEC-2023-88), M. Roch BRANCOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT (jusqu'à la DEC-2023-88), M. Lamine NAHAM, M. Franck POQUIN (jusqu'à la DEC-2023-88), M. Benoit PILET, M. Jacques-Olivier MARTIN, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS: M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (jusqu'à la DEC-2023-119), M. Robert BIAGI, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER (jusqu'à la DEC-2023-88), M. Jérémy GIRAULT (jusqu'à la DEC-2023-107), M. Eric GODIN, M. Francis GUITEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ (jusqu'à la DEC-2023-97), M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, Mme Monique LEROY, M. Bruno RICHOU (jusqu'à la DEC-2023-107), Mme Geneviève STALL, M. Philippe VEYER

<u>ETAI(EN)T EXCUSE(ES)</u>: M. Yves GIDOIN, Mme Constance NEBBULA, M. Christophe BÉCHU, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jean-François RAIMBAULT

ETAI(EN)T ABSENT(ES): Mme Corinne GROSSET, M. Mickaël JOUSSET

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Jean-Charles PRONO a donné pouvoir à M. Yves COLLIOT à partir de la DEC-2023-88

M. Yves GIDOIN a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU

Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT a donné pouvoir à Mme Véronique MAILLET à partir de la DEC-2023-88

M. Franck POQUIN a donné pouvoir à Mme Corinne BOUCHOUX à partir de la DEC-2023-88

Mme Constance NEBBULA a donné pouvoir à M. Jacques-Olivier MARTIN

M. Christophe BÉCHU a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE

Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON a donné pouvoir à M. Francis GUITEAU à partir de la DEC-2023-120

M. Sébastien BODUSSEAU a donné pouvoir à M. Philippe ABELLARD

M. Jérôme FOYER a donné pouvoir à M. Jean-Paul PAVILLON à partir de la DEC-2023-88

M. Jérémy GIRAULT a donné pouvoir à M. Arnaud HIE à partir de la DEC-2023-108

M. Jean-François RAIMBAULT a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS

M. Bruno RICHOU a donné pouvoir à Mme Geneviève STALL à partir de la DEC-2023-108

M. Jacques-Olivier MARTIN, vice-président, a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

La liste des décisions examinées de la séance a été affichée à la porte de l'hôtel de communauté le 3 mai 2023.

#### **EXPOSE**

Dans le cadre d'un programme de travaux de réhabilitation de logements sociaux dans le département de Maine-et-Loire, la SA HLM Logi-Ouest envisage de contracter un emprunt à la Banque postale d'un montant de 8 000 000 €.

Pour ce qui concerne le territoire d'ALM, cet emprunt est principalement destiné à des travaux d'amélioration de logements collectifs situés aux Ponts-de-Cé et à Angers (notamment les résidences « Les

Jardins Dumnac » et « Les balcons de la Maine ») pour un montant global de 5 547 115 € soit 69,33 % du montant total de l'emprunt.

La SA HLM Logi-Ouest sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole à hauteur de 50 % du montant des travaux réalisés sur son territoire (soit une garantie de 34,67 % de l'emprunt total).

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L.5111-4 et L.5215-1 et suivants,

Vu l'article 2288 du code civil,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2012-377 du conseil de communauté du 13 décembre 2012, fixant les conditions et modalités générales d'octroi de la garantie d'emprunt,

Vu la délibération DEL-2022-163 du conseil de communauté du 12 septembre 2022 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'article 2288 du Code civil,

Vu la délibération DEL-2022-163 du conseil de communauté du 12 septembre 2022 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant le contrat de prêt n°LBP-00017034 en annexe signé entre la SA HLM Logi-Ouest, l'emprunteur et La Banque Postale,

### DECIDE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 34,67 %, à la SA HLM Logi-Ouest avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal, augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du contrat de prêt n°LBP-00017034 constitué d'une ligne de prêt, pour les besoins de financement du renouvellement de composants logements sociaux sur différents patrimoines situés notamment sur les communes d'Angers et des Ponts-de-Cé.

Le contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Angers Loire Métropole déclare que la garantie est accordée en conformité avec les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

Angers Loire Métropole reconnait être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement.

Il reconnait par ailleurs être pleinement averti du risque de non-remboursement du prêt par l'emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le bénéficiaire au garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Sans préjudice des dispositions de l'article L.2252-1 du code général des collectivités territoriales, le garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'emprunteur défaillant.

En outre, Angers Loire Métropole s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la garantie.

Angers Loire Métropole accepte expressément, et sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification, de maintenir sa garantie en cas de fusion, scission, apport partiel d'actifs (ou toute autre opération ayant un effet similaire) du bénéficiaire avec toute autre personne morale même si cela implique une modification de la

forme juridique de l'une quelconque de ces entités ou la création d'une personne morale nouvelle.

Le cautionnement bénéficie au bénéficiaire, ainsi qu'à tous ses éventuels cessionnaires, subrogés, successeurs ou ayants-cause. Tout bénéficiaire d'une cession ou d'un transfert de tout ou partie des droits et/ou obligations du bénéficiaire au titre du prêt bénéficiera de plein droit du cautionnement en lieu et place du bénéficiaire cédant ou transférant, ce que le garant reconnaît et accepte expressément sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

La garantie est conclue pour la durée du prêt augmentée d'un délai de trois mois.

Angers Loire Métropole s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L. 2131-1 (communes) et L. 5211-3 (communautés urbaines,) et suivants du code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du bénéficiaire.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, Angers Loire Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de La Banque postale adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessus, ni exiger que La Banque postale discute au préalable avec l'organisme défaillant.

S'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre la SA HLM Logi-Ouest et Angers Loire Métropole.

Autorise le président ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document afférent à l'emprunt.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés N'ont pas pris part au vote: Mme Roselyne BIENVENU, M. Yves COLLIOT.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois. Pour le président, La première vice-présidente, Roselyne BIENVENU



Dossier Nº 26

Décision n°: DEC-2023-113

## PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

Angers - Rue Constant Lemoine - Angers Loire Habitat - Acquisition en Vefa de 23 logements - Garantie d'emprunts

Rapporteur: Jean-Marc VERCHERE

L'an deux mille vingt-trois le mardi deux mai à 18 heures 15, la commission permanente convoquée le 25 avril 2023, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Jean-Marc VERCHÈRE, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Jean-Charles PRONO (jusqu'à la DEC-2023-88), M. Roch BRANCOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT (jusqu'à la DEC-2023-88), M. Lamine NAHAM, M. Franck POQUIN (jusqu'à la DEC-2023-88), M. Benoit PILET, M. Jacques-Olivier MARTIN, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS: M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (jusqu'à la DEC-2023-119), M. Robert BIAGI, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER (jusqu'à la DEC-2023-88), M. Jérémy GIRAULT (jusqu'à la DEC-2023-107), M. Eric GODIN, M. Francis GUITEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ (jusqu'à la DEC-2023-97), M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, Mme Monique LEROY, M. Bruno RICHOU (jusqu'à la DEC-2023-107), Mme Geneviève STALL, M. Philippe VEYER

<u>ETAI(EN)T EXCUSE(ES)</u>: M. Yves GIDOIN, Mme Constance NEBBULA, M. Christophe BÉCHU, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jean-François RAIMBAULT

ETAI(EN)T ABSENT(ES): Mme Corinne GROSSET, M. Mickaël JOUSSET

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Jean-Charles PRONO a donné pouvoir à M. Yves COLLIOT à partir de la DEC-2023-88

M. Yves GIDOIN a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU

Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT a donné pouvoir à Mme Véronique MAILLET à partir de la DEC-2023-88

M. Franck POQUIN a donné pouvoir à Mme Corinne BOUCHOUX à partir de la DEC-2023-88

Mme Constance NEBBULA a donné pouvoir à M. Jacques-Olivier MARTIN

M. Christophe BÉCHU a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE

Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON a donné pouvoir à M. Francis GUITEAU à partir de la DEC-2023-120

M. Sébastien BODUSSEAU a donné pouvoir à M. Philippe ABELLARD

M. Jérôme FOYER a donné pouvoir à M. Jean-Paul PAVILLON à partir de la DEC-2023-88

M. Jérémy GIRAULT a donné pouvoir à M. Arnaud HIE à partir de la DEC-2023-108

M. Jean-François RAIMBAULT a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS

M. Bruno RICHOU a donné pouvoir à Mme Geneviève STALL à partir de la DEC-2023-108

M. Jacques-Olivier MARTIN, vice-président, a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

La liste des décisions examinées de la séance a été affichée à la porte de l'hôtel de communauté le 3 mai 2023.

### **EXPOSE**

L'office public de l'habitat (OPH) Angers Loire Habitat envisage de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations un emprunt d'un montant de 591 000 €.

Cet emprunt est destiné à financer l'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (Vefa) de 23 logements, situés rue Constant Lemoine à Angers, pour laquelle le dispositif d'usufruit locatif social (ULS) a été activé.

L'OPH Angers Loire Habitat sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'article 2305 du code civil,

Vu la délibération DEL-2022-163 du conseil de communauté du 12 septembre 2022 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant le contrat de prêt n°144901 en annexe signé entre l'OPH Angers Loire Habitat, l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

#### DECIDE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 100 %, à l'OPH Angers Loire Habitat pour le paiement des annuités (intérêts et capital) d'un emprunt d'un montant de 591 000 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°144901 constitué d'une ligne de prêt, pour financer l'acquisition de 23 logements en Vefa situés rue Constant Lemoine à Angers.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 591 000 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Le contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée pour la durée totale de remboursement des prêts et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPH Angers Loire Habitat dont il ne se serait pas acquitté à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à l'OPH Angers Loire Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, Angers Loire Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des dépôts et consignations adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des dépôts et consignations discute au préalable avec l'organisme défaillant.

S'engage pendant toute la durée des prêts à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre l'OPH Angers Loire Habitat et Angers Loire Métropole.

Autorise le président ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document afférent aux emprunts.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Benoît COCHET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois. Pour le président, La première vice-présidente, Roselyne BIENVENU



Dossier N° 27

Décision n°: DEC-2023-114

# PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

Le Plessis-Grammoire - Clos des Chênes - Rue de la Marelle - Angers-Loire-Habitat - Acquisition en Vefa de 5 logements - Garantie d'emprunts

Rapporteur: Jean-Marc VERCHERE

L'an deux mille vingt-trois le mardi deux mai à 18 heures 15, la commission permanente convoquée le 25 avril 2023, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Jean-Marc VERCHÈRE, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Jean-Charles PRONO (jusqu'à la DEC-2023-88), M. Roch BRANCOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT (jusqu'à la DEC-2023-88), M. Lamine NAHAM, M. Franck POQUIN (jusqu'à la DEC-2023-88), M. Benoit PILET, M. Jacques-Olivier MARTIN, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS: M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (jusqu'à la DEC-2023-119), M. Robert BIAGI, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER (jusqu'à la DEC-2023-88), M. Jérémy GIRAULT (jusqu'à la DEC-2023-107), M. Eric GODIN, M. Francis GUITEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ (jusqu'à la DEC-2023-97), M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, Mme Monique LEROY, M. Bruno RICHOU (jusqu'à la DEC-2023-107), Mme Geneviève STALL, M. Philippe VEYER

<u>ETAI(EN)T EXCUSE(ES)</u>: M. Yves GIDOIN, Mme Constance NEBBULA, M. Christophe BÉCHU, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jean-François RAIMBAULT

ETAI(EN)T ABSENT(ES): Mme Corinne GROSSET, M. Mickaël JOUSSET

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Jean-Charles PRONO a donné pouvoir à M. Yves COLLIOT à partir de la DEC-2023-88

M. Yves GIDOIN a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU

Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT a donné pouvoir à Mme Véronique MAILLET à partir de la DEC-2023-88

M. Franck POQUIN a donné pouvoir à Mme Corinne BOUCHOUX à partir de la DEC-2023-88

Mme Constance NEBBULA a donné pouvoir à M. Jacques-Olivier MARTIN

M. Christophe BÉCHU a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE

Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON a donné pouvoir à M. Francis GUITEAU à partir de la DEC-2023-120

M. Sébastien BODUSSEAU a donné pouvoir à M. Philippe ABELLARD

M. Jérôme FOYER a donné pouvoir à M. Jean-Paul PAVILLON à partir de la DEC-2023-88

M. Jérémy GIRAULT a donné pouvoir à M. Arnaud HIE à partir de la DEC-2023-108

M. Jean-François RAIMBAULT a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS

M. Bruno RICHOU a donné pouvoir à Mme Geneviève STALL à partir de la DEC-2023-108

M. Jacques-Olivier MARTIN, vice-président, a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

La liste des décisions examinées de la séance a été affichée à la porte de l'hôtel de communauté le 3 mai 2023.

### **EXPOSE**

L'office public de l'habitat (OPH) Angers Loire Habitat envisage de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations quatre emprunts d'un montant total de 530 000 €.

Ces emprunts sont destinés à financer l'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (Vefa) de cinq logements situés quartier « Clos des Chênes », du 2 au 10 rue de la Marelle au Plessis-Grammoire.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'article 2305 du code civil,

Vu la délibération DEL-2022-163 du conseil de communauté du 12 septembre 2022 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant le contrat de prêt n°144849 en annexe signé entre l'OPH Angers Loire Habitat, l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

#### DECIDE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 100 %, à l'OPH Angers Loire Habitat pour le paiement des annuités (intérêts et capital) de plusieurs emprunts d'un montant total de 530 000 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°144849 constitué de quatre lignes de prêt, pour financer l'acquisition de cinq logements en Vefa situés quartier « Clos des Chênes », du 2 au 10 rue de la Marelle au Plessis-Grammoire.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 530 000 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Le contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée pour la durée totale de remboursement des prêts et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPH Angers Loire Habitat dont il ne se serait pas acquitté à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à l'OPH Angers Loire Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, Angers Loire Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des dépôts et consignations adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des dépôts et consignations discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre l'OPH Angers Loire Habitat et Angers Loire Métropole.

Autorise le président ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document afférent aux emprunts.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Benoît COCHET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois. Pour le président, La première vice-présidente, Résèlyne BIENVENU



Dossier Nº 28

Décision n°: DEC-2023-115

# PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

Montreuil-Juigné - Rue Jacques-Yves Cousteau - Angers Loire Habitat - Résidence « La Calypso » - NPNRU - Construction de 32 logements - Garanties d'emprunts

Rapporteur: Jean-Marc VERCHERE

L'an deux mille vingt-trois le mardi deux mai à 18 heures 15, la commission permanente convoquée le 25 avril 2023, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Jean-Marc VERCHÈRE, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Jean-Charles PRONO (jusqu'à la DEC-2023-88), M. Roch BRANCOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT (jusqu'à la DEC-2023-88), M. Lamine NAHAM, M. Franck POQUIN (jusqu'à la DEC-2023-88), M. Benoit PILET, M. Jacques-Olivier MARTIN, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS: M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (jusqu'à la DEC-2023-119), M. Robert BIAGI, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER (jusqu'à la DEC-2023-88), M. Jérémy GIRAULT (jusqu'à la DEC-2023-107), M. Eric GODIN, M. Francis GUITEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ (jusqu'à la DEC-2023-97), M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, Mme Monique LEROY, M. Bruno RICHOU (jusqu'à la DEC-2023-107), Mme Geneviève STALL, M. Philippe VEYER

<u>ETAI(EN)T EXCUSE(ES)</u>: M. Yves GIDOIN, Mme Constance NEBBULA, M. Christophe BÉCHU, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jean-François RAIMBAULT

ETAI(EN)T ABSENT(ES): Mme Corinne GROSSET, M. Mickaël JOUSSET

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Jean-Charles PRONO a donné pouvoir à M. Yves COLLIOT à partir de la DEC-2023-88

M. Yves GIDOIN a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU

Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT a donné pouvoir à Mme Véronique MAILLET à partir de la DEC-2023-88

M. Franck POQUIN a donné pouvoir à Mme Corinne BOUCHOUX à partir de la DEC-2023-88

Mme Constance NEBBULA a donné pouvoir à M. Jacques-Olivier MARTIN

M. Christophe BÉCHU a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE

Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON a donné pouvoir à M. Francis GUITEAU à partir de la DEC-2023-120

M. Sébastien BODUSSEAU a donné pouvoir à M. Philippe ABELLARD

M. Jérôme FOYER a donné pouvoir à M. Jean-Paul PAVILLON à partir de la DEC-2023-88

M. Jérémy GIRAULT a donné pouvoir à M. Arnaud HIE à partir de la DEC-2023-108

M. Jean-François RAIMBAULT a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS

M. Bruno RICHOU a donné pouvoir à Mme Geneviève STALL à partir de la DEC-2023-108

M. Jacques-Olivier MARTIN, vice-président, a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

La liste des décisions examinées de la séance a été affichée à la porte de l'hôtel de communauté le 3 mai 2023.

# **EXPOSE**

L'office public de l'habitat (OPH) Angers Loire Habitat envisage de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations quatre emprunts d'un montant total de 1 719 000 €.

Ces emprunts sont destinés à financer la construction de 32 logements situés 1 rue Jacques-Yves Cousteau, résidence « La Calypso», à Montreuil-Juigné.

L'OPH Angers Loire Habitat sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'article 2305 du code civil,

Vu la délibération DEL-2022-163 du conseil de communauté du 12 septembre 2022 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant le contrat de prêt n°144786 en annexe signé entre l'OPH Angers Loire Habitat, l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

#### DECIDE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 100 %, à l'OPH Angers Loire Habitat pour le paiement des annuités (intérêts et capital) de plusieurs emprunts d'un montant total de 1 719 000 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°144786 constitué de quatre lignes de prêt, pour financer la construction de 32 logements situés 1 rue Jacques-Yves Cousteau, résidence « La Calypso», à Montreuil-Juigné.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 719 000 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Le contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée pour la durée totale de remboursement des prêts et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPH Angers Loire Habitat dont il ne se serait pas acquitté à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à l'OPH Angers Loire Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, Angers Loire Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des dépôts et consignations adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des dépôts et consignations discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre l'OPH Angers Loire Habitat et Angers Loire Métropole.

Autorise le président ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document afférent aux emprunts.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Benoît COCHET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois. Pour le président, La première vice-présidente, Røselyne BIENVENU

> communauté urbaine



Dossier Nº 29

Décision n°: DEC-2023-116

# PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

Saint-Martin-du-Fouilloux - Quartier « La Moinerie-Square des Rainettes » - Angers Loire Habitat - Résidence « Myrtil » - NPNRU - Construction de 20 logements - Garanties d'emprunts

Rapporteur: Jean-Marc VERCHERE

L'an deux mille vingt-trois le mardi deux mai à 18 heures 15, la commission permanente convoquée le 25 avril 2023, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Jean-Marc VERCHÈRE, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Jean-Charles PRONO (jusqu'à la DEC-2023-88), M. Roch BRANCOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT (jusqu'à la DEC-2023-88), M. Lamine NAHAM, M. Franck POQUIN (jusqu'à la DEC-2023-88), M. Benoit PILET, M. Jacques-Olivier MARTIN, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS: M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (jusqu'à la DEC-2023-119), M. Robert BIAGI, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER (jusqu'à la DEC-2023-88), M. Jérémy GIRAULT (jusqu'à la DEC-2023-107), M. Eric GODIN, M. Francis GUITEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ (jusqu'à la DEC-2023-97), M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, Mme Monique LEROY, M. Bruno RICHOU (jusqu'à la DEC-2023-107), Mme Geneviève STALL, M. Philippe VEYER

<u>ETAI(EN)T EXCUSE(ES)</u>: M. Yves GIDOIN, Mme Constance NEBBULA, M. Christophe BÉCHU, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jean-François RAIMBAULT

ETAI(EN)T ABSENT(ES): Mme Corinne GROSSET, M. Mickaël JOUSSET

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Jean-Charles PRONO a donné pouvoir à M. Yves COLLIOT à partir de la DEC-2023-88

M. Yves GIDOIN a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU

Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT a donné pouvoir à Mme Véronique MAILLET à partir de la DEC-2023-88

M. Franck POQUIN a donné pouvoir à Mme Corinne BOUCHOUX à partir de la DEC-2023-88

Mme Constance NEBBULA a donné pouvoir à M. Jacques-Olivier MARTIN

M. Christophe BÉCHU a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE

Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON a donné pouvoir à M. Francis GUITEAU à partir de la DEC-2023-120

M. Sébastien BODUSSEAU a donné pouvoir à M. Philippe ABELLARD

M. Jérôme FOYER a donné pouvoir à M. Jean-Paul PAVILLON à partir de la DEC-2023-88

M. Jérémy GIRAULT a donné pouvoir à M. Arnaud HIE à partir de la DEC-2023-108

M. Jean-François RAIMBAULT a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS

M. Bruno RICHOU a donné pouvoir à Mme Geneviève STALL à partir de la DEC-2023-108

M. Jacques-Olivier MARTIN, vice-président, a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

La liste des décisions examinées de la séance a été affichée à la porte de l'hôtel de communauté le 3 mai 2023.

#### **EXPOSE**

L'office public de l'habitat (OPH) Angers Loire Habitat envisage de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations quatre emprunts d'un montant total de 1 332 000 €.

Ces emprunts sont destinés à financer la construction de 20 logements situés quartier « La Moinerie-Square des Rainettes », résidence « Myrtil », à Saint-Martin-du-Fouilloux.

L'OPH Angers Loire Habitat sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'article 2305 du code civil,

Vu la délibération DEL-2022-163 du conseil de communauté du 12 septembre 2022 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant le contrat de prêt n°144047 en annexe signé entre l'OPH Angers Loire Habitat, l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

#### DECIDE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 100 %, à l'OPH Angers Loire Habitat pour le paiement des annuités (intérêts et capital) de plusieurs emprunts d'un montant total de 1 332 000 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°144047 constitué de quatre lignes de prêt, pour financer la construction de 20 logements situés quartier « La Moinerie-Square des Rainettes », à Saint-Martin-du-Fouilloux.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 332 000 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Le contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée pour la durée totale de remboursement des prêts et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPH Angers Loire Habitat dont il ne se serait pas acquitté à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à l'OPH Angers Loire Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, Angers Loire Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des dépôts et consignations adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des dépôts et consignations discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre l'OPH Angers Loire Habitat et Angers Loire Métropole.

Autorise le président ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document afférent aux emprunts.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Benoît COCHET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois. Pour le président, La première vice-présidente, Røselyne BIENVENU

communauté



Dossier Nº 30

Décision n°: DEC-2023-117

# PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

Verrières-en-Anjou - ZAC Chêne Vert - Square André Delahaye et rue du docteur Guyard - Podeliha - Résidence « La Yeuse » - Construction de 27 logements - Garantie d'emprunts

Rapporteur: Jean-Marc VERCHERE

L'an deux mille vingt-trois le mardi deux mai à 18 heures 15, la commission permanente convoquée le 25 avril 2023, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Jean-Marc VERCHÈRE, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Jean-Charles PRONO (jusqu'à la DEC-2023-88), M. Roch BRANCOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT (jusqu'à la DEC-2023-88), M. Lamine NAHAM, M. Franck POQUIN (jusqu'à la DEC-2023-88), M. Benoit PILET, M. Jacques-Olivier MARTIN, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS: M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (jusqu'à la DEC-2023-119), M. Robert BIAGI, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER (jusqu'à la DEC-2023-88), M. Jérémy GIRAULT (jusqu'à la DEC-2023-107), M. Eric GODIN, M. Francis GUITEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ (jusqu'à la DEC-2023-97), M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, Mme Monique LEROY, M. Bruno RICHOU (jusqu'à la DEC-2023-107), Mme Geneviève STALL, M. Philippe VEYER

<u>ETAI(EN)T EXCUSE(ES)</u>: M. Yves GIDOIN, Mme Constance NEBBULA, M. Christophe BÉCHU, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jean-François RAIMBAULT

ETAI(EN)T ABSENT(ES): Mme Corinne GROSSET, M. Mickaël JOUSSET

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Jean-Charles PRONO a donné pouvoir à M. Yves COLLIOT à partir de la DEC-2023-88

M. Yves GIDOIN a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU

Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT a donné pouvoir à Mme Véronique MAILLET à partir de la DEC-2023-88

M. Franck POQUIN a donné pouvoir à Mme Corinne BOUCHOUX à partir de la DEC-2023-88

Mme Constance NEBBULA a donné pouvoir à M. Jacques-Olivier MARTIN

M. Christophe BÉCHU a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE

Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON a donné pouvoir à M. Francis GUITEAU à partir de la DEC-2023-120

M. Sébastien BODUSSEAU a donné pouvoir à M. Philippe ABELLARD

M. Jérôme FOYER a donné pouvoir à M. Jean-Paul PAVILLON à partir de la DEC-2023-88

M. Jérémy GIRAULT a donné pouvoir à M. Arnaud HIE à partir de la DEC-2023-108

M. Jean-François RAIMBAULT a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS

M. Bruno RICHOU a donné pouvoir à Mme Geneviève STALL à partir de la DEC-2023-108

M. Jacques-Olivier MARTIN, vice-président, a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

La liste des décisions examinées de la séance a été affichée à la porte de l'hôtel de communauté le 3 mai 2023.

### **EXPOSE**

La société anonyme d'habitations à loyer modéré (SA HLM) Podeliha envisage de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations cinq emprunts d'un montant total de 2 520 000 €.

Ces emprunts sont destinés à financer la construction de 27 logements situés dans la zone d'aménagement concerté (ZAC) Chêne vert, 3 square André Delahaye et au 3, 5, 7,9 rue du docteur Guyard, résidence « La Yeuse » à Verrières-en-Anjou.

La SA HLM Podeliha sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants, Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants, Vu les statuts d'Angers Loire Métropole, Vu l'article 2305 du code civil,

Vu la délibération DEL-2022-163 du conseil de communauté du 12 septembre 2022 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant le contrat de prêt n°145864 en annexe signé entre la SA HLM Podeliha, l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

### DECIDE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 50 %, à la SA HLM Podeliha pour le paiement des annuités (intérêts et capital) de plusieurs emprunts d'un montant total de 2 520 000 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°145864 constitué de cinq lignes de prêt, pour financer la construction de 27 logements situés 3 square André Delahaye et au 3, 5, 7, 9 rue du docteur Guyard, résidence « La Yeuse » à Verrières-en-Anjou.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 260 000 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Le contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée pour la durée totale de remboursement des prêts et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM Podeliha dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à la SA HLM Podeliha pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, Angers Loire Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des dépôts et consignations adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des dépôts et consignations discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre la SA HLM Podeliha et Angers Loire Métropole.

Autorise le président ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document afférent aux emprunts.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés N'ont pas pris part au vote: Mme Roselyne BIENVENU, M. Dominique BREJEON.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois. Pour le président, La première vice-présidente, R*q*Selyne BIENVENU

communauté



Dossier Nº 31

Décision n°: DEC-2023-118

# PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - ACHAT - COMMANDE PUBLIQUE

Prestations de déménagement pour Angers Loire Métropole et la Ville d'Angers pour la période 2023-2027 - Autorisation de signature des contrats

Rapporteur: Benoit PILET

L'an deux mille vingt-trois le mardi deux mai à 18 heures 15, la commission permanente convoquée le 25 avril 2023, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Jean-Marc VERCHÈRE, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Jean-Charles PRONO (jusqu'à la DEC-2023-88), M. Roch BRANCOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT (jusqu'à la DEC-2023-88), M. Lamine NAHAM, M. Franck POQUIN (jusqu'à la DEC-2023-88), M. Benoit PILET, M. Jacques-Olivier MARTIN, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS: M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (jusqu'à la DEC-2023-119), M. Robert BIAGI, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER (jusqu'à la DEC-2023-88), M. Jérémy GIRAULT (jusqu'à la DEC-2023-107), M. Eric GODIN, M. Francis GUITEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ (jusqu'à la DEC-2023-97), M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, Mme Monique LEROY, M. Bruno RICHOU (jusqu'à la DEC-2023-107), Mme Geneviève STALL, M. Philippe VEYER

<u>ETAI(EN)T EXCUSE(ES)</u>: M. Yves GIDOIN, Mme Constance NEBBULA, M. Christophe BÉCHU, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jean-François RAIMBAULT

ETAI(EN)T ABSENT(ES): Mme Corinne GROSSET, M. Mickaël JOUSSET

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Jean-Charles PRONO a donné pouvoir à M. Yves COLLIOT à partir de la DEC-2023-88

M. Yves GIDOIN a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU

Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT a donné pouvoir à Mme Véronique MAILLET à partir de la DEC-2023-88

M. Franck POQUIN a donné pouvoir à Mme Corinne BOUCHOUX à partir de la DEC-2023-88

Mme Constance NEBBULA a donné pouvoir à M. Jacques-Olivier MARTIN

M. Christophe BÉCHU a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE

Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON a donné pouvoir à M. Francis GUITEAU à partir de la DEC-2023-120

M. Sébastien BODUSSEAU a donné pouvoir à M. Philippe ABELLARD

M. Jérôme FOYER a donné pouvoir à M. Jean-Paul PAVILLON à partir de la DEC-2023-88

M. Jérémy GIRAULT a donné pouvoir à M. Arnaud HIE à partir de la DEC-2023-108

M. Jean-François RAIMBAULT a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS

M. Bruno RICHOU a donné pouvoir à Mme Geneviève STALL à partir de la DEC-2023-108

M. Jacques-Olivier MARTIN, vice-président, a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

La liste des décisions examinées de la séance a été affichée à la porte de l'hôtel de communauté le 3 mai 2023.

#### **EXPOSE**

Dans le cadre de la démarche d'optimisation du patrimoine immobilier, des opérations d'enlèvement d'encombrants et de déménagement sont nécessaires afin de libérer des locaux ou déplacer des services.

Ces prestations ne peuvent plus être totalement assurées en régie. Une consultation a donc été lancée selon la procédure de l'appel d'offres ouvert dans le cadre du groupement de commandes associant la Ville d'Angers

à Angers Loire Métropole, cette dernière étant désignée en qualité de coordonnateur par la convention de groupement de fournitures et de prestations de services en date du 5 mai 2021.

Le marché alloti a pris la forme d'un accord-cadre mixte, conclu avec plusieurs opérateurs économiques sur chaque lot, sans minimum et avec un montant maximum global de 1 160 000 € HT pour une durée totale de quatre ans dont la répartition est la suivante :

Lot	Désignation	Maximum par an (en €)	Maximum sur la durée totale du marché (en €)
1	Evacuation et transfert d'objets encombrants et déchets divers	40 000	160 000
2	Transfert de mobiliers, matériels informatiques, dossiers papiers, foisonnement de matériels administratifs et objets spéciaux	200 000	800 000
3	Transfert de fonds documentaires, d'archives et jeux	50 000	200 000
TOTAL		290 000	1 160 000

Lors de la séance du 3 octobre 2022, la commission permanente a autorisé la signature des contrats à l'issue de la consultation. Cependant, le montant maximum de l'accord-cadre a été revu à la hausse. Aussi, il est proposé d'autoriser la signature des contrats avec les entreprises suivantes, conformément au rapport d'analyse des offres présenté en CAO du 27 février 2023, laquelle a attribué:

- le lot 1, dans la limite du montant maximum ci-dessus, aux entreprises :
  - SAS BERTON sise au 14, rue Henri Dunant 45140 INGRE;
  - SARL JCS CARRE DEMECO sise rue de la Claie 49070 BEAUCOUZE;
  - SA SOCADEM sise au 14, rue Denis Papin 95250 BEAUCHAMP;
- le lot 2, dans la limite du montant maximum ci-dessus, aux entreprises :
  - SAS BERTON sise à 14, rue Henri Dunant 45140 INGRE;
  - SAS AVIZO sise au 11, rue de la Baudinière 44484 THOUARE SUR LOIRE;
  - SARL JCS CARRE DEMECO sise rue de la Claie 49070 BEAUCOUZE;
- le lot 3, dans la limite du montant maximum ci-dessus, aux entreprises :
  - SAS BERTON sise à 14, rue Henri Dunant 45140 INGRE;
  - SARL JCS CARRE DEMECO sise rue de la Claie 49070 BEAUCOUZE;
  - SAS AVIZO sise au 11, rue de la Baudinière 44484 THOUARE SUR LOIRE.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu le code de la commande publique,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2022-163 du conseil de communauté du 12 septembre 2022 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 27/02/2023

# **DECIDE**

Autorise le président, la première vice-présidente ou le président délégué de la CAO à signer, pour le compte d'Angers Loire Métropole et de tous les membres du groupement (conformément à la convention de groupement de commandes dont le coordonnateur est Angers Loire Métropole), l'accord cadre et les marchés subséquents ayant pour objet des prestations de déménagement avec les entreprises et dans la limite des montants cités ci-dessus, ainsi que tout acte se rapportant à la notification à l'exécution et au règlement du marché.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2023 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois. Pour le président, La première vice-présidente, Røselyne BIENVENU



Dossier Nº 32

Décision n°: DEC-2023-119

# PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - ACHAT - COMMANDE PUBLIQUE

Courtage d'enchères pour la vente de biens d'Angers Loire Métropole - Liste des matériels soumis à la vente - Approbation

Rapporteur: Benoit PILET

L'an deux mille vingt-trois le mardi deux mai à 18 heures 15, la commission permanente convoquée le 25 avril 2023, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Jean-Marc VERCHÈRE, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Jean-Charles PRONO (jusqu'à la DEC-2023-88), M. Roch BRANCOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT (jusqu'à la DEC-2023-88), M. Lamine NAHAM, M. Franck POQUIN (jusqu'à la DEC-2023-88), M. Benoit PILET, M. Jacques-Olivier MARTIN, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS: M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (jusqu'à la DEC-2023-119), M. Robert BIAGI, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER (jusqu'à la DEC-2023-88), M. Jérémy GIRAULT (jusqu'à la DEC-2023-107), M. Eric GODIN, M. Francis GUITEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ (jusqu'à la DEC-2023-97), M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, Mme Monique LEROY, M. Bruno RICHOU (jusqu'à la DEC-2023-107), Mme Geneviève STALL, M. Philippe VEYER

<u>ETAI(EN)T EXCUSE(ES)</u>: M. Yves GIDOIN, Mme Constance NEBBULA, M. Christophe BÉCHU, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jean-François RAIMBAULT

# ETAI(EN)T ABSENT(ES): Mme Corinne GROSSET, M. Mickaël JOUSSET

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Jean-Charles PRONO a donné pouvoir à M. Yves COLLIOT à partir de la DEC-2023-88

M. Yves GIDOIN a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU

Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT a donné pouvoir à Mme Véronique MAILLET à partir de la DEC-2023-88

M. Franck POQUIN a donné pouvoir à Mme Corinne BOUCHOUX à partir de la DEC-2023-88

Mme Constance NEBBULA a donné pouvoir à M. Jacques-Olivier MARTIN

M. Christophe BÉCHU a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE

Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON a donné pouvoir à M. Francis GUITEAU à partir de la DEC-2023-120

M. Sébastien BODUSSEAU a donné pouvoir à M. Philippe ABELLARD

M. Jérôme FOYER a donné pouvoir à M. Jean-Paul PAVILLON à partir de la DEC-2023-88

M. Jérémy GIRAULT a donné pouvoir à M. Arnaud HIE à partir de la DEC-2023-108

M. Jean-François RAIMBAULT a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS

M. Bruno RICHOU a donné pouvoir à Mme Geneviève STALL à partir de la DEC-2023-108

M. Jacques-Olivier MARTIN, vice-président, a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

La liste des décisions examinées de la séance a été affichée à la porte de l'hôtel de communauté le 3 mai 2023.

# **EXPOSE**

Par délibération du 14 novembre 2013, le Conseil de communauté a approuvé le principe de la vente des biens mobiliers, par voie de courtage d'enchères en ligne. La réalisation des ventes par ce procédé a notamment pour objectif la transparence des transactions par la participation ouverte à tout internaute.

Un marché a été conclu avec la société Agorastore pour la mise à disposition d'une solution en ligne paramétrable de courtage d'enchères.

Une nouvelle liste des matériels est soumise ce jour à approbation. Elle comporte la description du produit, l'état sommaire de son fonctionnement, son prix minimal et sa mise à prix. La vente se réalisera sur cette base et sans garantie.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2022-163 du conseil de communauté du 12 septembre 2022 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

### DECIDE

Approuve la liste des matériels mentionnés en annexe pour les soumettre à la vente par voie de courtage d'enchères en ligne.

Autorise le président ou son représentant à conclure la vente de chaque bien au prix de la meilleure enchère et à signer les actes de vente correspondants.

Impute les recettes sur le budget concerné des exercices 2023 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président, La première vice-présidente, Roselyne BIENVENU

. 1

communauté



Dossier N° 33

Décision n°: DEC-2023-120

# PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - ACHAT - COMMANDE PUBLIQUE

Travaux de réhabilitation par l'intérieur des collecteurs d'assainissement - Protocole d'accord transactionnel - Approbation

Rapporteur: Benoit PILET

L'an deux mille vingt-trois le mardi deux mai à 18 heures 15, la commission permanente convoquée le 25 avril 2023, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Jean-Marc VERCHÈRE, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Jean-Charles PRONO (jusqu'à la DEC-2023-88), M. Roch BRANCOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT (jusqu'à la DEC-2023-88), M. Lamine NAHAM, M. Franck POQUIN (jusqu'à la DEC-2023-88), M. Benoit PILET, M. Jacques-Olivier MARTIN, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS: M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (jusqu'à la DEC-2023-119), M. Robert BIAGI, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER (jusqu'à la DEC-2023-88), M. Jérémy GIRAULT (jusqu'à la DEC-2023-107), M. Eric GODIN, M. Francis GUITEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ (jusqu'à la DEC-2023-97), M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, Mme Monique LEROY, M. Bruno RICHOU (jusqu'à la DEC-2023-107), Mme Geneviève STALL, M. Philippe VEYER

<u>ETAI(EN)T EXCUSE(ES)</u>: M. Yves GIDOIN, Mme Constance NEBBULA, M. Christophe BÉCHU, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jean-François RAIMBAULT

ETAI(EN)T ABSENT(ES): Mme Corinne GROSSET, M. Mickaël JOUSSET

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Jean-Charles PRONO a donné pouvoir à M. Yves COLLIOT à partir de la DEC-2023-88

M. Yves GIDOIN a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU

Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT a donné pouvoir à Mme Véronique MAILLET à partir de la DEC-2023-88

M. Franck POQUIN a donné pouvoir à Mme Corinne BOUCHOUX à partir de la DEC-2023-88

Mme Constance NEBBULA a donné pouvoir à M. Jacques-Olivier MARTIN

M. Christophe BÉCHU a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE

Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON a donné pouvoir à M. Francis GUITEAU à partir de la DEC-2023-120

M. Sébastien BODUSSEAU a donné pouvoir à M. Philippe ABELLARD

M. Jérôme FOYER a donné pouvoir à M. Jean-Paul PAVILLON à partir de la DEC-2023-88

M. Jérémy GIRAULT a donné pouvoir à M. Arnaud HIE à partir de la DEC-2023-108

M. Jean-François RAIMBAULT a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS

M. Bruno RICHOU a donné pouvoir à Mme Geneviève STALL à partir de la DEC-2023-108

M. Jacques-Olivier MARTIN, vice-président, a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

La liste des décisions examinées de la séance a été affichée à la porte de l'hôtel de communauté le 3 mai 2023.

# **EXPOSE**

L'entreprise VIDEO INJECTION - INSITUFORM (sise 22440 Tremuson) est titulaire du marché n°2019-G19015P-00 relatif aux travaux de réhabilitation par l'intérieur des collecteurs d'assainissement. Le marché a été notifié le 22 mai 2019 et se termine le 22 mai 2023.

Sur la base de l'article L6-3 du code de la commande publique, l'entreprise a adressé à Angers Loire Métropole une demande d'indemnité d'imprévision évaluée initialement à 47 039 €.

Après analyse des justificatifs fournis et négociation avec l'entreprise, la société a consenti à prendre en charge une partie de l'impact de la hausse subie sur la résine, principale matière première utilisée dans le cadre du marché.

Le montant de l'indemnité a été réévaluée à 12 500 € à laquelle s'ajoute la TVA (20%), soit 15 000€.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu le code de la commande publique,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2022-163 du conseil de communauté du 12 septembre 2022 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

### **DECIDE**

Dans le cadre des travaux de réhabilitation par l'intérieur des collecteurs d'assainissement, autorise le président d'Angers Loire Métropole ou la première vice-présidente ou le vice-Président délégué au cycle de l'eau à signer le protocole d'accord transactionnel avec la société VIDEO INJECTION - INSITUFORM ayant pour objet le versement d'une indemnité au titre de la théorie de l'imprévision, ainsi que tout acte se rapportant à la procédure, la notification et l'exécution du protocole.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2023 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois. Pour le président, La première vice-présidente, Roselyne BIENVENU